



REPUBLIQUE DU BENIN



-----*-----*

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----*-----*

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

-----*-----*

CABINET NIMADEN L. Expertises Sarl

-----*-----*



MISSION D'AUDIT INDÉPENDANT DES MARCHÉS
PUBLICS DE L'EX-MINISTÈRE DES
INFRASTRUCTURES ET DES TRANSPORTS (EX-MIT)
AU TITRE DE LA GESTION BUDGÉTAIRE 2021

RAPPORT INDIVIDUEL DEFINITIF DE L'AUDIT DE CONFORMITÉ

Mission réalisée par :

CABINET NIMADEN L. Expertises Sarl

Septembre 2023

Réf : 74/NIMADEN L.EXPERTISES Sarl/DG/DT/SC/AD

//-)

**Monsieur le Président de l'Autorité
de Régulation des Marchés Publics
08 BP 0791 Tri-postal Cotonou
Tél : + 229 21 30 50 56 / 21 30 50 57
BENIN**

Objet : Mission d'audit indépendant des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2021-Rapport définitif de mission de l'Ex-Ministère des Infrastructures et des Transports (EX-MIT).

Monsieur le Président,

En exécution de la mission qui nous a été assignée par contrat n°2022-10/PR/ARMP/S-PRMP du 14 décembre 2022 relatif à l'audit indépendant des marchés passés au titre de la gestion budgétaire 2021, nous avons l'honneur de vous soumettre conformément aux termes de références de ladite mission, le rapport définitif de l'audit de conformité réalisé au niveau de l'Ex-Ministère des Infrastructures et des Transports (EX-MIT).

La mission de revue a pour objectif de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année 2021, afin de mesurer le degré de respect, par les autorités contractantes, les autorités approbatrices, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures éditées par la réglementation relative aux marchés publics.

Le présent rapport fait donc l'état des constats, observations, risques tout en exprimant les opinions et en formulant des recommandations et plans d'actions sur le système et les procédures de passation de marchés mis en œuvre par l'EX-MIT.

Démarrée officiellement par une séance de prise de contact en présence des acteurs de la chaîne des dépenses publiques, notre mission a été conduite en conformité avec les dispositions juridiques et textuelles en vigueur sur la passation des marchés publics notamment la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ainsi que ses différents décrets d'application mais aussi aux dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci. La revue a été conduite aussi suivant les règles de revue a posteriori de la Banque mondiale et des partenaires techniques et financiers.

Tout en vous souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.



Abomey-Calavi, le 30 Août 2023

Pour NIMADEN L. EXPERTISES,

Eliezer Dossou AHOHOUEKOUN

Réviseur-Comptable, Gérant

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
DEFINITION DES SIGLES ET ABREVIATIONS.....	6
LISTE DES TABLEAUX	7
1. RESUME DES CONCLUSIONS	8
1.1 DILIGENCE N° 1 : LA REVUE DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHES PUBLICS	8
1.2 DILIGENCE N° 2 : L'APPRECIATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NORMATIFS DE LA CHAINE DES MARCHES.....	11
1.3 DILIGENCE N° 3 : L'APPRECIATION DE L'INTEGRITE ET DE LA TRANSPARENCE DU SYSTEME.....	13
1.4 DILIGENCE N° 4 : LA COMPETENCE ET L'EXPERIENCE DES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES.....	15
1.5 DILIGENCE N° 5 : LA TENUE ET LA CONSERVATION DES DOSSIERS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX TRANSACTIONS ET A LA GESTION DES MARCHES.....	16
1.6 DILIGENCE N° 6 : L'EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS ACQUIS	19
IL S'AGIT ICI DE S'ASSURER DE L'EFFICACITE DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE AFFERENT A LA GESTION DES BIENS DURABLES ET CONSOMMABLES ACQUIS PAR L'EX-MIT.....	19
DANS LE CADRE DE NOTRE MISSION, NOUS AVONS VERIFIÉ D'UNE PART LA BONNE APPLICATION DES INSTRUCTIONS ET REGLES LIEES A LA GESTION DES STOCKS ET DES IMMOBILISATIONS PAR DE L'EX-MIT ET D'AUTRE PART, LA CONFORMITE DES DIRECTIVES DONNEES ET DES ACTIONS ENTREPRISES AVEC LES DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES.	19
.6.1 A PROPOS DU DISPOSITIF DE GESTION DES BIENS ACQUIS	20
1.6.2 A PROPOS DU DISPOSITIF DE SECURISATION DE CES BIENS	20
1.7 DILIGENCE N° 7 : LA REVUE DE LA PASSATION DES MARCHES	20
2. CONTEXTE DE L'INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION.....	22
2-1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION	22
2-2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS	22
2.2.1. OBJECTIF GENERAL	22
2.2.2. OBJECTIFS SPECIFIQUES	22
2-3 DEROULEMENT DE LA MISSION.....	23
2-4 DIFFICULTES RENCONTREES	24
3. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS	25

3-1 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE	25
3-2 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL	26
4. APPROCHE METHODOLOGIQUE.....	28
4-1 NORMES APPLICABLES A LA MISSION D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS.....	28
4-2 METHODOLOGIE DE L'AUDIT DE CONFORMITE	28
4-1 CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE	32
4-2 ÉCHANTILLONNAGE	33
5. RESULTATS DES TRAVAUX.....	36
5-1 OPINION SUR DIVERSES ASSERTIONS	36
5-1-1. <i>Constat sur les procédures de passation des marchés publics</i>	36
5-1-2. <i>Constat sur la détermination des besoins par l'Autorité contractante</i>	36
5-1-3. <i>CONSTAT SUR LA QUALITE DE LA PLANIFICATION DES MARCHES PAR L'AUTORITE CONTRACTANTES :</i>	36
5-1-4 <i>CONSTAT SUR L'ELABORATION ET LA PUBLICATION DE L'AVIS GENERAL SUR LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS PAR L'AC</i>	37
5-1-5 <i>Constat sur la qualité des Dossiers d'Appel à Concurrence (DAC)</i>	37
5-1-6 <i>Constat sur la situation des marchés passés par Appel d'Offres Ouvert (AOO)</i>	37
5-1-7 <i>Constat sur les situations d'attribution de marchés passés par appel d'offres restreint</i>	37
5-1-8 <i>Constat sur la situation des marchés passés la procédure de Demande de Renseignement et des Prix (DRP)</i>	38
5-1-9 <i>Constat sur la situation des marchés passés par la Procédure de Demande de Cotation (DC)</i>	38
Pour la totalité des quatorze (14) marchés sous revue au niveau de l'Ex-MIT, aucun marché n'a été passé par la procédure de Demande de Cotation (DC).....	38
5-1-10 <i>Constat sur la situation des marchés passés par la Procédure d'entente directe</i>	38
5-1-5 <i>Constat sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence</i>	41
5-1-6 <i>Constat sur la présentation, signature des offres et soumission</i>	43
5-1-7 <i>Constat sur la réception des offres</i>	43
5-1-8 <i>Constat sur l'ouverture des offres</i>	43
5-1-9 <i>Constat sur l'infructuosité des procédures au niveau de l'Autorité contractante.</i>	43
5-1-10 <i>Constat sur l'évaluation des offres</i>	44
5-1-11 <i>Constat sur le fractionnement des marchés et les collusions de fournisseurs</i>	44
5-1-12 <i>Constat sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la CCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence</i>	45
5-1-13 <i>Constat sur la notification de l'attribution provisoire</i>	45
5-1-14 <i>Constat sur la restitution des garanties de soumission</i>	46
5-1-15 <i>Constat sur l'approbation des marchés publics</i>	46
5-1-16 <i>Constat sur l'enregistrement des marchés publics</i>	46
5-1-17 <i>Constat sur la notification du contrat au titulaire</i>	46
5-1-18 <i>Constat sur la qualité du contrat</i>	47
5-1-19 <i>Constat sur la publication des avis d'attribution définitive</i>	47

5-1-20 -Constat sur les procédures ayant fait l'objet de plaintes, le règlement desdites plaintes par l'autorité contractante ainsi que l'application des décisions rendues par l'ARMP.	48
5-1-21 Constat sur le respect des délais contractuels	48
5-2 CONSTAT SUR L'EXECUTION ET LE REGLEMENT DES MARCHES PUBLICS	48
5-2-1 constat sur la régularité des prises d'avenants	48
5-2-3 Constat sur le respect des délais d'exécution des prestations	53
5-2-4 Constat sur le paiement des prestations	61
5-3 EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE	62
5-3 SYNTHESE DES CONCLUSIONS DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES	66
6. CONSTATS GENERAUX	124
7. ANALYSE DES RISQUES	125
8. RECOMMANDATIONS	129
9. PLAN DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS CORRECTIVES DES CONSTATS D'AUDIT	131
10. CONCLUSION GENERALE	136
11. ANNEXES	138

DEFINITION DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AC	Autorité Contractante
AOF	Attributions, Organisation et Fonctionnement
APCMP	Avis Public à Candidature de Marchés Publics
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
COE	Commission/Comité d'Ouverture et d'Evaluation
CPMP	Commission de Passation des Marchés Publics
COE	Commission /comité ad hoc d'Ouverture et d'Evaluation des Offres
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DC	Demande de Cotation
DCMP	Délégué du Contrôle des Marchés Publics
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
DRP	Demande de Renseignements et de Prix
DP	Demande de Propositions
ED	Entente Directe
EX-MIT	Ex-Ministère des Infrastructures et des Transports
I	Insatisfaisant
MI	Moyennement Insatisfaisant
NC	Non Conforme
PPM	Plan de Passation des Marchés Publics
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PTF	Partenaire Technique et Financier
PV	Procès-Verbal
SCBD	Sélection dans le Cadre d'un Budget Déterminé
SCI	Sélection de Consultants Individuels
SED	Sélection par Entente Directe
SFQ	Sélection Fondée sur la Qualité
SFQC	Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût
SFQC	Sélection Fondée sur les Qualifications du Consultant
SMC	Sélection au Moindre Coût
S	Satisfaisant
S/PRMP	Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics
SPM	Spécialiste en Passation des Marchés
PV	Procès-Verbal
TdR	Termes de Référence

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1: CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE	32
TABLEAU 2: SYNTHESE DE CONCLUSION DE L'AUDIT DE CONFORMITE :	66
TABLEAU 3: PRINCIPALES RECOMMANDATIONS.....	129
TABLEAU 4: PLAN D'ACTION DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS.....	131

1. RESUME DES CONCLUSIONS

Les principaux résultats obtenus à l'issue de l'audit, se présentent ainsi qu'il suit :

1.1 DILIGENCE N°1 : LA REVUE DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHES PUBLICS

La revue du cadre juridique par la mission d'audit s'est basée sur les dispositions législatives, règlementaires et décisionnelles qui régissent l'ensemble des procédures de passations et le cadre institutionnel des marchés publics en République du Bénin et ce, suivant les exigences des TDRs.

Au terme de l'étude du cadre juridique , Il ressort d'une part que les procédures de passation des marchés échantillonnes objet de la mission d'audit de 2021 sont soumises non seulement aux dispositions de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin (toujours en vigueur) mais aussi aux dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci .

D'autre part, cette revue de conformité des opérations de passation des marchés de 2021, a été faite aussi en référence aux différentes dispositions des onze(11) décrets d'application de loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin (signés le 23 décembre 2020 et publiés au journal officiel de la République du Bénin, le 15 juin 2021 pour une partie et le 1^{er} juillet 2021 pour le reste) et notamment les dossiers types ainsi que les différentes notes, décisions et circulaires prises par l'ARMP en clarification à la loi.

En outre, dans le but de créer un système efficace de gestion de la commande publique au Bénin, le nouveau cadre juridique des marchés publics qu'est la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application a instauré et institué un triple niveau organisationnel avec des règles et mécanismes qui assurent leur indépendance. Il s'agit des :

- ✓ organes de passation qui comprennent la PRMP et la COE ;
- ✓ organes de contrôles qui regroupent la DNCMP, les DDCMP et les CCMP;
- ✓ l'Autorité de régulation des Marchés Publics (ARMP).

De ce fait, il le faut souligner, la mission a passé en revue différents types de marchés publics (les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles) suivant différentes formes de procédures comme les AO, DRP DC, SD et ED et ce, sur la base d'un arsenal juridique composé à la fois des textes législatifs, règlementaires, jurisprudentiels et des décisions des organes compétents.

Par ailleurs, la revue de ce cadre juridique des marchés publics nous amène à apprécier sa performance d'une part et à nous prononcer sur ses insuffisances qui méritent d'être corrigées d'autre part. L'analyse a révélé ce qui suit :

- **Aspects positifs du cadre juridique des marchés publics**

L'adoption de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application après la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017, a apporté quelques changements significatifs dans le système de passation des marchés publics au Bénin. En effet, on note des avancées et des innovations majeures illustrées par :

- Le renforcement des règles des régimes de préférences dans les procédures de passations des marchés ;
- Le principe de séparation des fonctions de passation (PRMP, COE), de contrôle (CCMP, DDCMP, DNCMP) et de régulation (ARMP) clairement instauré par l'article 9 du nouveau code des marchés publics ;
- Un effort de transposition des directives et décisions communautaires à travers les dispositions de la n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application et les actes de l'ARMP comme manifesté par exemple par le remplacement de la « Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) » par la « Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) » pour se conformer aux Directives de l'UEMOA (conséquence : suppression de la sous-commission d'analyse) ;
- la suppression de deux conditions non pertinentes de recours au gré à gré en vue de se conformer à la Directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 (marchés complémentaires et marchés exécutés à titre de recherche et d'essais) ;
- le remplacement du terme « Dossier d'Appel d'Offres (DAO) » par le terme « Dossier d'Appel à Concurrence (DAC) » ;
- l'introduction de la terminologie « offre économiquement la plus avantageuse » plus pertinente que la terminologie « offre la moins-disante » ;
- l'exigence du respect de la réglementation en matière environnementale, sociale et du travail, de protection des personnes handicapées et du genre, afin de se conformer aux bonnes pratiques internationales ;
- la suppression du principe de nullité des marchés conclus par une personne autre que la PRMP, en raison de leur inopposabilité aux tiers ;
- l'obligation faite aux Maires de désigner une PRMP ;
- la fixation du délai d'élaboration du plan prévisionnel de passation des marchés (dix jours calendaires au maximum à compter de l'approbation du budget) ;
- la possibilité de création par les autorités contractantes d'un groupement de commande afin de coordonner et de regrouper leurs achats lorsque cela permet de réaliser des économies ;
- l'introduction de la technique des enchères électroniques en vue de permettre in fine à l'autorité contractante de réaliser davantage d'économies ;
- la Réduction des contraintes qui inhibent la compétitivité des offres et tendent à les complexifier ;
- la gratuité du retrait des dossiers d'appel à concurrence ;
- le raccourcissement des délais de remises des offres découlant de la suppression du « caractère éliminatoire » des pièces administratives à l'étape de soumission ou d'évaluation ;

- la fixation de la garantie de soumission à 1% du montant prévisionnel HT du marché, avec la possibilité offerte aux petites et micros entreprises de fournir une simple déclaration sur l'honneur en guise de caution de soumission ;
- la suppression du « rejet des offres pour non-respect de l'anonymat » ;
- l'introduction des moyens électroniques comme canaux de notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires ;
- la précision apportée sur les procédures de prestations intellectuelles pouvant également faire l'objet de négociation au même titre que les procédures de gré à gré ;
- le relèvement du plafond des avenants de 25% à 30% de la valeur totale du marché de base ;
- l'obligation faite aux soumissionnaires d'adresser à l'Autorité contractante concernée, une copie du recours formulé devant l'ARMP en contestation d'une décision rendue par la PRMP ou son supérieur hiérarchique ;
- le relèvement du seuil de dispense (de moins de FCFA 2 000 000 à FCFA 4 000 000 hors taxe) et des seuils de passation des marchés publics des communes sans statut particulier ;
- la prise d'un décret portant modalités spécifiques d'exclusion d'opérations d'achat ou d'entités du champ d'application du code des marchés publics (Décret n° 2020 - 604 du 23 décembre 2020).

Toutefois, en dépit de ces efforts d'adaptation de la réglementation nationale aux exigences des instruments juridiques internationaux, l'environnement du droit des marchés publics mérite d'être toujours amélioré pour éviter les cas de vides juridiques.

- **Les insuffisances et points de recommandation**

Pour bien se conformer aux exigences et aux pratiques de la commande publique sur la chaîne internationale, plusieurs autres aspects du cadre législatif et réglementaire des marchés publics au Bénin méritent d'être renouvelés et renforcés :

- La prise de mesures efficaces pour veiller à la mise à disposition effective au profit des institutions en charge de la commande publique des ressources humaines qualifiées, logistiques et financières tel que prévus par la législation ;
- L'adoption des mesures de sujétion des procédures dérogatoires aux régimes préférentiels ;
- La précision des méthodes de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécution des prestations (Article 35 alinéa 1 et 2 du CMP 2020) ;
- La création des règles en vue de situer clairement les niveaux d'intervention des secrétaires exécutifs des mairies dans les procédures de passations des marchés en vue de se conformer aux exigences de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin (car avec cette nouvelle loi sur la décentralisation, l'autorité approuatrice des marchés publics passés par les communes n'est plus le Maire concerné comme le dispose l'article 22 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin. Cette responsabilité est désormais confiée au Secrétaire Exécutif, Ordonnateur du budget de la Commune concernée (article 134 de la loi n°

2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) ;

- La condition de recours au gré à gré sur autorisation du Conseil des ministres en dernier ressort (prévue par l'article 34 de la loi n° 2020-26 ou l'article 52 de la loi n° 2017-04), n'est pas conforme aux dispositions de l'article 38 de la Directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA. Ce motif supplémentaire de recours au gré à gré, non prévu par la Directive n° 04/2005/CM/UEMOA constitue une dérogation particulière qui échappe non seulement au contrôle a priori de la DNCMP mais aussi à la limite des dix pour cent (10%) fixée pour les marchés de gré à gré par année budgétaire. Il n'est donc pas de nature à garantir le respect du principe fondamental de transparence des procédures.

De tout ce qui précède, il est à conclure que le cadre juridique des marchés publics a atteint un niveau acceptable au Bénin. Les dispositions de la réglementation relatives aux règles d'acquisition sont conformes en générale aux principes internationaux.

Dans la pratique, l'**Ex-Ministère des Infrastructures et des Transports (EX-MIT)** a appliqué les dispositions du nouveau code des marchés publics pour les marchés conclus après le 29 septembre 2020 dans le cadre de la Gestion Budgétaire 2021.

S'agissant des organes et des procédures, les prescriptions du code des marchés applicables ont été respectées.-

Ainsi, l'appréciation de cette diligence au niveau d l'Ex-Ministère des Infrastructures et des Transports (EX-MIT) est jugée satisfaisante.

1.2 DILIGENCE N° 2 : L'APPRECIATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NORMATIFS DE LA CHAINE DES MARCHES PUBLICS

L'organisation et le fonctionnement des organes normatifs de passation et de contrôle des marchés du MIT ont été passés en revue.

Nous avons dans un premier temps vérifié l'existence des différents organes selon le cadre institutionnel instauré par le code des marchés publics en vigueur et dans un second temps leur fonctionnement et l'effectivité du principe de la séparation des organes conformément à l'article 9 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin.

Cette appréciation se présente comme suit :

✓ La Personne Responsable des Marchés Publics

En vertu des dispositions des articles 1^{er} et 2 du décret n° 2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE, la PRMP est mandatée par l'Autorité contractante pour mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. Elle est habilitée à signer le marché au nom et pour le compte de l'Autorité contractante.

Pour les marchés passés sous revue, le MIT disposait d'une PRMP en la personne de monsieur KOUDJE Basile nommé l'arrêté N°014/MIT/DC/SGM/CTJ/SA/013SGG19 du 05 mars 2019. Il

a présidé les différentes commissions ad hoc de passation des marchés publics et a signé les marchés au nom et pour le compte de l'EX-MIT.

✓ **Secrétariat Permanent de la PRMP**

La **PRMP** est assistée d'un **secrétariat permanent** dans la mise en œuvre de sa mission conformément à l'article 8 du décret n° 2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE.

Le **MIT** disposait d'un *Secrétariat Permanent de la PRMP au titre de la gestion 2021 dont membres ont affectés à la PRMP par l'acte N°2577/MIT/DC/SGM/DAF/SA en date du 06 septembre 2021*. Il s'agit de :

- *ALECHOU Corine Yacine, matricule 103 598, secrétaire des services administratifs muté de l'ANaTT à la PRMP*
- *HOULLAHOSOU Kpatindé Honoré, matricule 82 428, préposé des services administratifs muté de l'ANaTT à la PRMP ;*
- *GUEDEMEY Janvier, matricule 63 546, technicien supérieur de la météorologie et de l'aviation civile muté de ASECNA à la PRMP.*

Par ailleurs, les membres actuels du secrétariat permanent sont nommés par l'acte N°0870/MIT/DC/SGM/DPAF/ SA en date 04 octobre 2022. Il s'agit de :

- *WOWO Perpétue Josette Kegnidé, administrateur (A1-6) mutée de la DPAF à la PRMP, matricule 51 228 ;*
- *DESSOUASSI Cocou Wilson Odilon, technicien Supérieur des travaux publics (A3-2) muté de la DGIT à la PRMP, matricule 103 656.*

✓ **Commission de Passation des marchés publics/Comité de Passation des Marchés**

Une commission ad hoc est mise en place conformément à L'article 09 et 10 du décret n° 2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE, pour assister la PRMP dans ses missions. De même, l'article 9 du décret n° 2020-605 du 23/12/2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, prévoit la mise en place d'un comité de passation des marchés pour les marchés publics passés par les procédures de demandes de renseignements et de prix.

Au niveau du **MIT**, la mise en place de commission et comité d'ouverture et d'évaluation des offres n'était pas nécessaire pour l'ensemble des procédures échantillonées pour la revue de conformité des marchés passés en 2021. En effet, les marchés audités par la mission sont passés uniquement par la procédure d'entente directe autorisée en conseil des ministres.

✓ **Cellule de Contrôle des Marchés Publics**

Aux termes des dispositions de l'article premier du décret n° 2020-597 du 23/12/2020 portant attribution, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin, les opérations de passation de marchés, de la planification à l'attribution du marché, sont soumises à l'avis conforme d'une cellule de contrôle des

marchés publics constituée auprès de l'Autorité contractante, pour les marchés dont les montants sont dans sa limite de compétence.

En espèce, la documentation nécessaire à l'appréciation de l'organisation et fonctionnement de la CCMP et ses services attachés n'a pas été fournie à la mission et ce, malgré les multiples requêtes adressées au personnel le plus proche en présentiel comme par voie électronique.

Commentaire et opinion :

Au regard des observations faites sur l'organisation et le fonctionnement des organes de passation et de contrôle du MIT, les constatations suivantes ont été faites :

- l'existence d'une unité chargée de la passation de marchés (PRMP et son secrétariat permanent) avec des rôles et responsabilités clairement définies ;
- l'absence des bons liens de collaboration entre les acteurs de la chaîne des dépenses publiques ;
- l'absence de CV et des attestations de Diplôme du personnel qui compose la CCMP
- l'inexistence de manuel de procédures interne à ces deux unités ;
- l'existence partielle d'un système archaïque d'archivage physique des documents ;
- l'inexistence d'un système d'archivage numérique des documents ;
- l'inexistence d'une documentation de toutes les phases du processus de passation de marchés ;
- l'inexistence d'un dispositif de suivi et conservation ;
- l'inexistence de locaux de travail adéquats.

Conclusion : la revue de l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs, au regard des différents constats faits donne lieu à une appréciation moyennement satisfaisant.

1.3 DILIGENCE N° 3 : L'APPRECIATION DE L'INTEGRITE ET DE LA TRANSPARENCE DU SYSTEME

Inscrit au rang des principes fondamentaux régissant les marchés publics en République du Bénin, la transparence des procédures voudrait que l'autorité contractante assure une information claire et pertinente sur les marchés, de nature à garantir l'intégrité du système et surtout à diminuer le risque de contentieux que présentent souvent les résultats de l'évaluation des offres.

Le respect de ce principe par l'Autorité Contractante suppose :

- Une publicité préalable de tout projet de marchés : à travers l'avis général des marchés publics, le plan de passation des marchés publics ;
- Une publicité satisfaisante : il s'agit ici d'assurer la publication large, suffisante et dans tous les canaux, des avis d'appel à concurrence, le cas échéant, des PV

d'ouverture des offres, des PV d'attribution provisoire et les avis d'attribution définitives ;

- Le paraphe des documents essentiels (pages essentielles des offres, PV d'ouverture, rapport d'évaluation, PV d'attribution provisoire et le contrat) ;
- La qualité satisfaisante des Dossiers d'Appel à Concurrence : elle donne la possibilité aux candidats de prendre connaissance du besoin de l'acheteur public et des critères de sélection à utiliser pour l'attribution du marché ainsi que les documents types (cahiers de clauses, acte d'engagement, code d'éthique et de déontologie, engagement du candidat à respecter les dispositions du code d'éthique et de déontologie...), qui facilitent le contrôle a posteriori du respect de ces règles ;
- La réception effective des plis : il s'agit ici de respecter scrupuleusement les dispositions de l'article 69 de la loi N°2020-26 du 29 septembre 2020 sur la réception des offres ;
- L'ouverture satisfaisante des plis : elle permet de rassurer les soumissionnaires de l'effectivité du principe de la transparence à travers les différents contrôles de la présence des pièces constitutives des offres par la/le COE et le représentant de l'organe de contrôle, conformément à l'article 70 de la loi N°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- L'évaluation satisfaisante des offres et propositions : Il est question ici de faire preuve d'objectivité dans l'évaluation des offres en tenant compte des critères définis dans le Dossier d'Appel à Concurrence pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- L'effectivité de l'étude du rapport de l'évaluation des offres par l'organe de contrôle compétent : Il s'agit ici de vérifier si les résultats de l'évaluation des offres ont été validé par l'organe de contrôle qui assure le contrôle à priori de la procédure et ceci dans les délais requis ;
- La notification aux soumissionnaires évincés des résultats d'évaluation : Il s'agit ici de notifier par écrit ou par tous autres moyens électroniques les résultats d'évaluation aux soumissionnaires évincés ; cette notification doit comporter les mentions obligatoires prévues par la réglementation ;
- Le respect du délai légal d'attente avant la signature du contrat : il permet aux soumissionnaires évincés de pouvoir formuler des éventuels recours à l'endroit de l'Autorité Contractante ou devant l'Autorité de Régulation des Marchés Publics le cas échéant, après la notification et/ou la publication du procès-verbal d'attribution du marché ;
- la traçabilité tout au long du processus qui voudra que les actes relatifs à une procédure soient écrits et conservés ,
- le respect des formalités relative aux marchés de gré à gré , etc.

L'appréciation globale de ces indicateurs pour l'ensemble des marchés audités au niveau de MIT nous a permis de constater ce qui suit :

- non-respect du délai requis pour la notification ;
- Absence de preuve de publication des avis d'attribution définitives comme prévu à l'article 87 du code ;
- Absence des PV de négociation ;

Niveau de conformité : Moyennement satisfaisant

1.4 DILIGENCE N° 4 : LA COMPETENCE ET L'EXPERIENCE DES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES

La compétence et l'expérience des membres des organes de passation et de contrôle des marchés de l'Autorité Contractante ont été aussi passées en revue par la mission.

Ici, nous avons d'abord vérifié la conformité de la composition des différents organes par rapport aux textes en vigueur. Ensuite, nous avons apprécié les aptitudes professionnelles des membres par rapport aux exigences du décret n° 2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE et le décret n° 2020-597 du 23/12/2020 portant attribution, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin.

Les diligences mises en œuvre ont permis de relever ce qui suit :

✓ Personne Responsable des Marchés Publics

En principe, la PRMP doit être un cadre de catégorie A qui a rang de directeur technique, échelle 1 ou niveau équivalent, justifiant d'une expérience d'au moins quatre (4) ans dans le domaine des marchés publics selon l'alinéa premier de l'article 3 du décret n° 2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE.

En l'espèce, la PRMP de l'EX-MIT est titulaire d'un master en gestion marchés publics depuis 2016 et d'un DESS en gestion des projets et développement local. Des informations tirées de son CV, monsieur KOUDJE Basile disposait des quatre (04) d'expériences requises pour son poste avant sa nomination (membre du secrétariat PRMP du fond des arts et de la culture de 2015-2019).

✓ Secrétariat Permanent de la PRMP

Composition et profil requis : Article 8 du décret n° décret n° 2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE

- un secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou de niveau équivalent, ou un archiviste de la catégorie A ou de niveau équivalent ;
- un assistant en passation de marchés disposant d'une formation de base en passation des marchés ou d'au moins une année d'expérience dans le domaine des marchés publics.

De l'analyse des CV et diplômes des agents du S-PRMP, la mission a constaté que les agents en fonction au secrétariat de la PRMP disposent des compétences et expériences exigées.

✓ Commission Ad 'hoc/ Comité de Passation des Marchés

Composition et profil requis : Article 10 du décret n° décret n° 2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE et l'article 10 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.

- la PRMP au profil mentionné supra ;

- le responsable en charge des affaires financières, au profil correspondant à sa fiche de poste ;
- le responsable du service technique concerné, au profil correspondant à sa fiche de poste.

Pour l'ensemble des marchés audités au MIT, leur procédure ne nécessite pas la mise en place d'une Commission Ad 'hoc/ Comité de Passation des Marchés.

✓ Cellule de Contrôle des Marchés Publics

Composition et profil requis : Article 3 du décret n° 2020-597 du 23/12/2020 portant attribution, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin.

- Un chef de Cellule qui est un spécialiste en passation des marchés publics ou un délégué de la Direction nationale de contrôle des marchés publics. Il doit être un cadre de la catégorie A échelle 1 de la Fonction publique ou de niveau équivalent s'il devrait être désigné hors de l'Administration publique et avoir idéalement une expérience d'au moins quatre (4) ans le domaine des marchés publics ;
- un juriste de la catégorie A ou, à défaut, B au moins ou de niveau équivalent s'ils devraient être désignés hors de l'Administration publique et avoir une expérience d'au moins deux (2) ans dans le domaine des marchés publics
- un spécialiste du domaine d'activité dominante de l'autorité contractante, de la catégorie A ou à défaut, B1 ou équivalent ;
- Un secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou équivalent.

La documentation nécessaire à l'appréciation *des compétences et expériences de l'organe de contrôle et ses services attachés* n'a pas été fournie à la mission.

Conclusion : *la revue de la compétence et expériences des membres des organes normatifs, au regard des différents constats faits donne lieu à une appréciation est satisfaisante* en ce qui concerne la PRMP et non appréciable au niveau de la CCMP.

1.5 DILIGENCE N° 5 : LA TENUE ET LA CONSERVATION DES DOSSIERS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX TRANSACTIONS ET A LA GESTION DES MARCHES

L'appréciation de la tenue et de la conservation des dossiers et documents des différentes étapes de la passation des marchés sous revue a été effectuée. Notamment à travers la tenue à jour des différents registres et la mise en place d'un système d'archivage physique et numérique.

L'*Ex-MIT* ne **dispose pas** d'un local dédié à l'archivage. Ce ministère ne dispose pas non plus d'un archiviste dédié et d'un dispositif d'archivage et de classement des documents de passation. Les dossiers de marchés ne sont pas contenus dans les boîtes à archives mises à la disposition de l'auditeur, ils ne sont pas totalement archivés de manière numérique. Les documents ne sont pas archivés dans des chemises suivant chaque étape du processus de passation du marché. Toutefois, un effort d'archivage numérique est en cours et participera à la maîtrise des documents de passation des marchés.

Au-delà de ces paramètres, l'appréciation de la « tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs à la gestion des marchés » ont été faite à travers le niveau de

complétude des documents de passation attendu de chaque procédure. Ainsi, l'indicateur d'appréciation de la tenue et conservation des dossiers et documents définis par la mission se présente comme il suit :

Tableau : Indicateurs d'appréciation du niveau de complétude des dossiers des marchés audités :

Marge d'appréciation (Soit X le taux de complétude obtenue)	<i>Opinion</i>	<i>Explication</i>
X ≤ 20 %	Défaillant	Il a été constaté une absence totale des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
20 < X < 50 %	Insatisfaisant	Il a été constaté la présence de quelques-unes seulement des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
50 ≤ X ≤ 70%	Moyennement satisfaisant	Il a été constaté la présence de la majorité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
70 < X ≤ 90%	Satisfaisant	Il a été constaté la présence de la quasi-totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
90% < X ≤ 100%	Très satisfaisant	Il a été constaté la présence de la totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.

Des documents requis ont été mis à disposition de la mission. Ainsi, Les valeurs exprimées en pourcentage sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau : Complétude des documents de passation :

Numéro du marché	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude (B/A)
MARCHE N°6195-MEF/MIT/DNCMP/ SP DU 31/12/2021 Programme de réfection et d'entretien de pistes rurales et de routes en terres classes, campagne 2021-2022_lot 01	16	13	81,25 %
Marché n°6181/MEF/MIT/DNCMP/SP DU 31/12/2021 relatif au programme de réfection et d'entretien de pistes rurales et de routes en terre classées, campagne 2021-2022_lot 2	16	13	81,25 %
Marché N° 6185/MEF/MIT/DNCMP/SP du 31/12/2021 relatif au programme de réfection et d'entretien de pistes rurales et de routes en terre classées, campagne 2021-2022-LOT 3	16	13	81,25 %
N°6194-MEF/MIT/DNCMP/ SP DU 31/12/2021 programme de réfection et d'entretien de pistes rurales et de routes en terres classes, campagne 2021-2022_lot 04	16	13	81,25 %
Marché n°6180/MEF/MIT/DNCMP/SP DU 31/12/2021 relatif au programme de réfection et d'entretien de pistes rurales et de routes en terre classées, campagne 2021-2022_lot 5	16	13	81,25 %
Marché N°6192/MEF/MIT/DNCMP/SP du 31/12/2021 relatif au programme de réfection et d'entretien de pistes rurales et de routes en terre classées, campagne 2021-2022-LOT 6	16	13	81,25 %
Marché n°6191/MEF/MIT/DNCMP/SP DU 31/12/2021 relatif au programme de réfection et d'entretien de pistes rurales et de routes en terre classées, campagne 2021-2022_lot 7	16	13	81,25 %
MARCHE N°6184-MEF/MIT/DNCMP/ SP DU 31/12/2021 programme de réfection et d'entretien de pistes rurales et de routes en terres classes, campagne 2021-2022_lot 08	16	13	81,25 %
Marché n°6196/MEF/MIT/DNCMP/SP DU 31/12/2021 relatif au programme de réfection et d'entretien de pistes rurales et de routes en terre classées, campagne 2021-2022_lot 9	16	13	81,25 %
MARCHE N°6187-MEF/MIT/DNCMP/ SP DU 31/12/2021 programme de réfection et d'entretien de pistes rurales et de routes en terres classes, CAMPAGNE 2021-2022_LOT 10	16	13	81,25 %
Marché n°6179/MEF/MIT/DNCMP/SP DU 31/12/2021 relatif au programme de réfection et d'entretien de pistes rurales et de routes en terre classées, campagne 2021-2022_lot 11	16	13	81,25 %

Numéro du marché	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude (B/A)
Référence et objet du contrat : Marché n°6189/MEF/MIT/DNCMP/SP DU 31/12/2021 relatif au programme de réfection et d'entretien de pistes rurales et de routes en terre classées, campagne 2021-2022 lot 12	16	13	81,25 %
MARCHE N°6188-MEF/MIT/DNCMP/SP DU 31/12/2021 programme de réfection et d'entretien de pistes rurales et de routes en terres classes, campagne 2021-2022 LOT 13.	16	13	81,25 %
Marché N° 3232/MEF/MIT/DNCMP/SP du 17/09/2021 relatif à l'accord cadre pour la publication des avis des DAO, PV et résultats dans la presse	16	13	81,25 %
TOTAL	224	182	81,25%

Commentaire :

Au niveau de l'*Ex-MIT*, la mission a constaté la présence de l'essentiel des documents contractuels et notamment de pièces indispensables au suivi et au contrôle des contrats de travaux et prestations de service. On note donc un taux de complétude de 81,25 %.

En conclusion, la tenue et la conservation des dossiers et documents de passation des marchés au sein de l'*Ex-MIT* est jugée *satisfaisante*.

1.6 DILIGENCE N° 6 : L'EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS ACQUIS

Il s'agit ici de s'assurer de l'efficacité du système de contrôle interne afférent à la gestion des biens durables et consommables acquis par l'*Ex-MIT*.

Dans le cadre de notre mission, nous avons vérifié d'une part la bonne application des instructions et règles liées à la gestion des stocks et des immobilisations par de l'*Ex-MIT* et d'autre part, la conformité des directives données et des actions entreprises avec les dispositions légales et réglementaires.

Dans le cadre de notre mission, nous avons constaté que l'*Ex-MIT* utilise la méthode de gestion de stock First In First Out (FIFO) mais pour certains biens tels que le matériel informatique sont utilisés selon la méthode de juste à temps. La gestion administrative se tient à travers le logiciel SIGCOMA qui génère les fichiers tels que le livre journal, le grand livre et les fiches stocks. A l'*Ex-MIT*, le magasinage des biens est assuré par des magasins selon la nature desdits biens. Le système de rangement et d'entreposage utilisé est celui qui permet de mettre les biens les plus utilisés au premier plan et ensuite les biens moins utilisés et tout ceci dans un rangement qui permet d'assurer la sécurité des biens fragiles. La traçabilité des biens acquis est assurée par l'édition des ordres d'entrée et de sortie ainsi la tenue de la comptabilité budgétaire.

Pour ce qui est des biens acquis affectés à l'utilisation, au l'*Ex-MIT*, les biens sont identifiables par les codes d'estampillage. Contre les aléas à savoir vol, usure et incendie,

un système de caméra de surveillance existe dans tous les magasins et dans les couloirs, de même les agents de sécurité sont présents sur tous les sites et il y a aussi un système d'anti-incendie.

En conséquence, les observations faites par rapport à cet indicateur se résument ainsi qu'il suit :

.6.1 A propos du dispositif de gestion des biens acquis

Nos diligences ont pu nous prouver que le système mis en place pour la gestion des fournitures et biens acquis est satisfaisant.

1.6.2 A propos du dispositif de sécurisation de ces biens

L'Ex-MIT dispose de magasins de stockage de biens acquis. Dans ces magasins sont gardés les biens acquis par l'Ex-MIT et le magasin est sous une bonne surveillance sécurité.

En conclusion, nous avons noté que le dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis est très satisfaisant.

1.7 DILIGENCE N° 7 : LA REVUE DE LA PASSATION DES MARCHES

La mission a passé en revue la passation des marchés en respect des termes de référence de la mission et au cadre juridique des marchés publics en vigueur notamment la loi N° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en Républiques du Bénin et ses onze (11) décrets d'application.

Les constatations d'ordre général issues de notre revue de la passation des marchés se résument ainsi qu'il suit :

- ✓ Non-respect du délai requis pour la notification des marché (3 jrs calendaires suivant la date de son approbation art 86) ;
- ✓ Non-respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP (03jrs ouvrables art 3 point 10 et 11 du décret 2020-600 du 23/12/2020) ;
- ✓ Absence des preuves d'acceptation de soumission de l'entrepreneur à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécution des prestations (Article 35 alinéa 1 et 2 du CMP) 2020 dans 100% des marchés audités ;
- ✓ Absence des PV de négociation ;
- ✓ Absence de preuve d'exercice effectif du contrôle des prix spécifiques dans tous les marchés audités
- ✓ Non-respect du délai légal pour le visa et authentification du contrat par l'organe de contrôle (3 jrs ouvrables après la réception du projet du marché ; article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020) ;

- ✓ Absence de preuve de communication à la DNCMP du marché autorisé en Conseil des ministres (article 35 alinéa 5) ou à l'ARMP à titre informatif du marché (article 35 alinéa 6)
- ✓ Absence de preuve de publication des avis d'attribution définitives comme prévu à l'article 87 du code
- ✓ Contrat ne comportant pas l'imputation budgétaire et ne précise pas les obligations comptables auxquelles sera soumis le titulaire du contrat (art 35 du CMP 2020) ;
- ✓ Absence d'acte administratif mettant en place la commission de réception

Niveau de conformité : moyennement satisfaisant

RESUME DE L'OPINION GLOBALE DE L'AUDITEUR

N°	Pôles de diligences	Opinion
01	Le cadre juridique des marchés publics	Satisfaisant
02	Appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs	<i>Moyennement satisfaisant.</i>
03	La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	Satisfaisant
04	Appréciation de l'intégrité et de la transparence du système	<i>Moyennement satisfaisant</i>
05	La tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés	<i>Moyennement satisfaisant</i>
06	Évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis	Satisfaisant
07	La revue de la passation des marchés	<i>moyennement Satisfaisant</i>
<u>Opinion globale de la performance de la passation des marchés :</u>		<i>Moyennement satisfaisant</i>

2. CONTEXTE DE L'INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION

2-1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION

Aux termes des dispositions du décret n° 2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), celle-ci a, entre autres, pour missions : l'assistance des autorités nationales compétentes dans le cadre de la définition des politiques et de l'élaboration de la réglementation en matière de la commande publique, la formation des acteurs et le développement du cadre professionnel, la mise en œuvre des procédures d'audits techniques indépendants de la commande publique ainsi que la sanction des irrégularités constatées et le règlement non juridictionnel des litiges nés à l'occasion de la passation de la commande publique.

A ce titre, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit technique indépendant en vue de contrôler et de suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés.

C'est dans ce cadre que l'ARMP, à la suite des missions d'audit de l'année 2020, envisage de faire réaliser des audits indépendants des marchés publics passés par les autorités contractantes au titre de l'exercice budgétaire 2021.

Ainsi, les objectifs de la mission se déclinent ainsi qu'il suit :

2-2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS

2.2.1. Objectif général

La mission a pour objectif de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année 2021, afin de mesurer le degré de respect, par les autorités contractantes, les autorités approbatrices, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures éditées par la réglementation relative aux marchés publics.

2.2.2. Objectifs spécifiques

De façon spécifique, la présente mission d'audit des marchés publics nous permettra de :

- vérifier que les procédures suivies sont conformes aux dispositions applicables ;
- exprimer une opinion sur la qualité de l'exécution des contrats, incluant les aspects techniques et financiers, la réalisation physique ainsi que le caractère compétitif des prix ;
- identifier les cas de passation des marchés non conformes à la réglementation en vigueur, pour les marchés de travaux, de fournitures et de services des autorités contractantes pour l'exercice 2021 ;
- procéder à la comparaison des dépenses réellement effectuées, par rapport aux dispositions contractuelles des marchés concernés, afin de vérifier si les fonds ont été utilisés aux fins prévues ;
- apprécier si l'autorité contractante a un dispositif de contrôle interne adéquat et efficace et si ledit système de contrôle permet de s'assurer que :

- les procédures de passation des marchés suivies sont conformes à la réglementation, et si elles sont mises en œuvre de manière efficace et dans les délais raisonnables ;
- les paiements sont effectués uniquement pour les dépenses éligibles et pour les travaux, fournitures et services réellement effectués et réceptionnés ;
- faire des recommandations sur l'amélioration du système de passation, de gestion et de suivi des marchés ainsi que sur le système d'archivage de toute la documentation relative aux marchés publics ;
- mettre l'accent sur la pratique de fractionnement des dépenses, ainsi que l'usage des appels d'offres restreints et des avenants.

Les principaux résultats attendus de la mission d'audit sont la production des rapports de conformité et de matérialité.

2-3 DÉROULEMENT DE LA MISSION

En vue de la réalisation et de l'atteinte des objectifs de la mission, plusieurs démarches et diligences ont été menées ; il s'agit de :

- la demande et la délivrance par l'ARMP d'un mandat d'intervention ;
- l'obtention d'une séance de prise de contact et de démarrage de la mission avec les cadres de l'Ex-MIT ;
- l'obtention auprès de l'ARMP de la liste de tous les marchés planifiés, passés et exécutés dans le cadre de la gestion budgétaire 2021 ;
- la demande par courrier auprès de l'Ex-MIT de toutes les pièces relatives aux différentes procédures des marchés passés au titre de la période sous revue ;
- le traitement de la population de marchés par type de marché et par procédure ;
- la confirmation de la population de marchés à 100% pour la revue de conformité suivant les stipulations du point 2.4 étendue de mission tel qu'exigé dans les TdR ;
- la revue des procédures de passation de marchés pour l'échantillon retenu conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics (Loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et leurs textes d'application) ;
- l'appréciation de l'organisation de l'Autorité Contractante pour la gestion des marchés conformément à la réglementation applicable ;
- l'analyse de l'exécution diligente des marchés sélectionnés dans le cadre de la présente revue ;
- la vérification des preuves de paiement ainsi que l'appréciation du délai de paiement des prestataires ;
- la restitution des résultats d'audit de conformité ;
- la réception et le recueil des observations de l'autorité contractante suite à la séance de restitution des résultats d'audit de conformité ;

- l'élaboration des rapports provisoires d'audit de conformité prenant en compte les contre-observations de l'autorité contractante parvenues par mail ;
- la finalisation du rapport provisoire d'audit prenant en compte les contre observations de l'Ex-MIT .

2-4 DIFFICULTES RENCONTREES

Quelques difficultés ont été rencontrées par la mission au cours de la revue de conformité parmi lesquelles certaines ont été surmontées. D'autres néanmoins nous ont éprouvées dans notre élan. Entre autres difficultés nous notons :

- le délai très court imparti pour la réalisation de la mission vu le nombre de marchés à contrôler et les diligences à faire ;
- la défaillance du système de classement des pièces communiquées
- l'absence de certaines pièces essentielles dans la documentation mise à notre disposition ;
- les difficultés de réunir les principaux acteurs concernés en vue d'organiser les séances d'ouverture et de clôture de la mission ;
- indisponibilité de salles d'accueil de la mission ;
- non obtention des diplômes des acteurs concernés par la mission en vue d'apprécier leurs compétences et qualifications.

Nous souhaiterions qu'à l'avenir qu'ils en soient tenus compte pour des éventuelles missions futures et pour une mission d'audit plus réussite.

3. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

3-1 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

Le cadre juridique et réglementaire des marchés publics béninois applicable à la période sous revue, est pourvus d'un ensemble de règles législatives et réglementaires en vigueur au moment de la passation des marchés publics par l'Autorité contractante.

A cet effet, le Cabinet NIMADEN L. EXPERTISES Sarl mandaté par l'ARMP pour la conduite de la mission de revue de conformité, a procédé d'abord à une revue documentaire de l'ensemble des textes qui sont en vigueur en République du Bénin et applicables aux activités de passation de marchés publics.

Il ressort de cette revue que durant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, le texte en vigueur et applicable aux marchés publics au Bénin est la loi n°2020-26 du 29 Septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ces onze (11) décrets d'application entrée en vigueur le 23 décembre 2020. Au nombre de ces décrets d'application, nous avons :

- Décret N° 2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'autorité de régulation des marchés publics ;
- Décret N°2020-596 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de la personne responsable des marchés publics et de la commission d'ouverture et d'évaluation ;
- Décret N° 2020-597 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N° 2020-598 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la direction nationale de contrôle des marchés publics ;
- Décret N° 2020-599 du 23 décembre 2020 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics ;
- Décret N° 2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics ;
- Décret N° 2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique ;
- Décret N° 2020-602 du 23 décembre 2020 portant approbation des documents types de passation des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N° 2020-603 du 23 décembre 2020 fixant les procédures et modalités de passation des marchés publics relatifs aux besoins de défense et de sécurité nationales exigeant le secret ;
- Décret N° 2020-604 du 23 décembre 2020 portant modalité spécifique d'exclusion d'opérations d'achat ou d'entités du champ d'application du code des marchés publics ;
- Décret N° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.

En conclusion, pour l'Ex-MIT, le contrôle de conformité a été fait sur la base des dispositions de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ainsi que ces textes d'application.

3-2 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL

Le cadre institutionnel des marchés publics au Bénin est régi par les articles 10 à 22 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ces décrets d'application. En application de ces dispositions, il est institué des organes de passation des marchés publics, des organes de contrôle des marchés publics et un organe de régulation.

▪ Les organes de passation des marchés publics

Les organes de passation des marchés publics dans le cadre juridique béninois sont composés de la personne responsable des marchés publics (**PRMP**), de la commission d'ouverture et d'évaluation (**COE**) et les autorités d'approbation.

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) est le mandataire de l'autorité contractante qui est chargé de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. « *Il est la personne habilitée à signer le marché au nom et pour le compte de l'Autorité Contractante* ».

Pour l'ensemble des marchés passés en 2021 et donc relevant des dispositions de loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics, une Commission ou un comité ad hoc d'Ouverture et d'Évaluation (COE), est mise en place pour assister la PRMP dans la conduite de chaque procédure de passation des marchés. La COE assiste également la PRMP dans l'exécution de sa mission.

▪ Les organes de contrôle des marchés publics

La loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin prévoit essentiellement deux (02) organes de contrôle.

Il s'agit de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

La Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) est une direction placée sous la tutelle du Ministère en Charge des Finances. Elle est l'organe central de contrôle de la commande publique. Elle dispose dans chaque département, d'une Direction Départementale de Contrôle des Marchés Publics (DDCMP) ;

La cellule de contrôle des marchés publics est Créeée auprès de chaque autorité contractante pour assurer le contrôle de l'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants prévisionnels hors taxe sont dans sa limite de compétence, et ce depuis la phase de planification jusqu'à l'attribution du marché.

▪ L'organe de régulation des marchés publics

L'organe de régulation de la commande publique béninoise de façon générale et des marchés publics de façon spécifique, est l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

Elle est au sens de l'article premier du décret N°2020-595 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de l'autorité de régulation des marchés publics, une autorité administrative indépendante chargée de la régulation de la commande publique.

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2021 / **Rapport individuel définitif de l'Audit de conformité de l'Ex-Ministère des Infrastructures et des Transports (EX-MIT).**

L'ARMP est rattachée à la Présidence de la République et est dotée de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie de gestion administrative et financière.

4. APPROCHE METHODOLOGIQUE

4-1 NORMES APPLICABLES A LA MISSION D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS

La présente mission d'audit a été conduite en conformité avec les dispositions de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses textes d'application mais aussi aux dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci.

En plus de l'ensemble de ces dispositions, le cabinet a fait usage des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment les Règlements de la Banque Mondiale (troisième édition de juillet 2018 et quatrième édition de novembre 2020) de même que les règles et procédures pour l'acquisition des biens et travaux et pour l'utilisation des consultants de la BAD en tant que de besoin.

4-2 METHODOLOGIE DE L'AUDIT DE CONFORMITE

4-2-1 APPROCHE METHODOLOGIQUE

La démarche méthodologique utilisée par le cabinet NIMADEN L. EXPERTISES-Sarl pour la conduite de la mission de revue, a pris en compte les aspects précisés dans les termes de référence et est conforme aux normes internationales d'audit, aux normes nationales (la loi 2020-26 du 29 Septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin) et aux instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur au Bénin.

En outre, elle a été fondée sur des techniques permettant de rechercher et d'évaluer les risques en marchés publics et de veiller au respect des éléments indispensables suivants :

- respect de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics au Bénin ;
- respect des dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci ;
- Respect des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le règlement de la banque mondiale de 2016 ;
- Respect du guide des audits en marchés publics en vigueur ;
- Respect des phases d'exécution prévues ;
- Respect des bonnes pratiques comme la tenue des réunions de cadrage, de clôture et de débriefing de la mission en présence du commanditaire ;
- Vérification de la conformité physique des travaux avec les PV de réception provisoire et définitive.

4-2-2 DEMARCHE METHODOLOGIQUE

Pour la mise en œuvre de la mission de revue de conformité, nous avons utilisé une démarche méthodologique déclinée en trois (03) étapes avec des livrables partiels soumis aux observations des responsables de la chaîne des marchés de l'Ex-MIT.

Il s'agit entre autres de :

- 1- Préparation et planification de la mission d'audit
- 2- Exécution proprement dite de la mission
- 3- Restitution et rapports

Le déroulement indicatif de la mission et les différentes diligences à mettre en œuvre dans le cadre de l'audit peuvent être décrits comme suit :

Etape 1 : Préparation et planification de la mission d'audit	1.1 Recueil des textes réglementant les marchés publics
	1.2 Demande et réception chez le commanditaire de la liste des autorités contractantes et des marchés publics à auditer selon un canevas bien précis
	1.3 Echantillonnage des Autorités Contractantes à auditer et des marchés passés par lesdites autorités, évaluation des risques d'échantillonnage et validation des différents échantillons par l'ARMP
	1.4 Demande de documents nécessaires pour le démarrage de la mission et informations des autorités contractantes pour apprêter la documentation
	1.5 Briefing : séance de cadrage avec le commanditaire ;
	1.6 Prise de connaissance de l'Ex-MIT et revue documentaire
Etape 2 : Exécution de la mission	2.1 Audit de conformité des procédures 2.2 Audit de matérialité
Etape 3 : Restitution et Rapport	3.1 Débriefing (restitution des fiches de synthèses) et prise en compte des avis contradictoires et/ou de conciliation écrit de l'entité auditee ; 3.2 Transmission des projets de rapports provisoires individuels à l'ARMP pour validation 3.3 Transmission des rapports (finaux individuels et synthèse définitive) à l'ARMP

Première étape : Préparation et planification de la mission d'audit

Une bonne mission est conditionnée par une bonne préparation nécessitant la réalisation de certaines actions/tâches. Les diligences préliminaires ci-après ont été effectuées par la mission de revue afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs.

1.1 Recueil des textes

Nous avons procédé ici au recueil des textes (lois, décrets, circulaires) encadrant les marchés publics au Bénin auprès de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics. Par ailleurs, d'autres textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'Ex-MIT ont aussi été pris en compte par la mission de revue.

1.2 Demande et réception de la liste des autorités contractantes et des marchés publics à auditer

La liste des autorités contractantes retenues pour l'audit a été reçue auprès du commanditaire (l'ARMP) ainsi que la valeur et le nombre de marchés publics passés par l'Ex-MIT au titre de la période sous revue. Cette liste a aussi précisé le cas échéant **les marchés objets de recours**. La liste des marchés passés par l'Ex-MIT comporte les renseignements importants ci-après :

- Référence du marché
- Objet du marché
- Type de marché (travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles)
- Mode de passation (appel d'offres ouvert, demande de renseignements et de prix, Demande de cotation, AMI-DP, Gré à gré, Consultation de prestataire)
- Date d'approbation
- Nom du titulaire du marché ;
- Montant du marché

1.3 Briefing : séance de cadrage avec le commanditaire

Au démarrage de la mission, une séance de cadrage a été effectuée en présence du commanditaire et du consultant.

Les éléments ci-après ont été exposés lors de la séance cadrage :

- présentation/justification de l'échantillon des marchés publics sélectionnés et de notre démarche méthodologique ;
- recueil des avis et suggestions de l'ARMP et Validation ;
- exposition des conditions ou modalités pratiques de la mise en œuvre (disponibilité d'accès au bureau des autorités contractantes, logistique, ordres de mission et points focaux auprès des autorités contractantes) ;
- présentation de la composition de l'équipe de consultants devant intervenir sur le terrain et leur rôle ;
- présentation et discussion du planning d'invention du consultant au titre de la période d'audit.

A l'issu de la séance de cadrage, un accord a été trouvé par le consultant et le commanditaire sur les conditions pratiques de la réalisation de la mission.

1.4 Prise de connaissance de l'autorité contractante et revue documentaire

Au démarrage de la mission, l'équipe des auditeurs a rencontré la Personne Responsable des Marchés Publics ainsi que les autres membres des organes de passation, de contrôle et les points focaux afin de présenter notre lettre de mission, notre démarche de travail, les conditions d'exécution de la mission de revue ainsi que les modalités de collaboration et de travail avec l'Ex-MIT.

En outre, nous avons fait une revue des documents communiqués à l'autorité contractante par l'ARMP afin de s'assurer de leur exhaustivité.

Deuxième étape : Exécution proprement dite de la mission

L'exécution proprement dite de la mission a été faite en deux étapes : l'audit de conformité par rapport aux procédures d'une part et l'audit de matérialité ou de l'exécution physique des marchés publics d'autre part.

2.1 L'audit de conformité par rapport aux procédures

La revue de conformité s'est marquée par l'utilisation des fiches d'audit spécialement conçues par le Cabinet d'audit et qui ont été remplies pour chaque marché audité en fonction de la cartographie des risques d'anomalies significatives.

De façon générale, ces fiches d'audit appuyées de la cartographie de tous les risques d'anomalies possibles ont permis à la mission de revue ; d'apprecier les procédures de passation, de réception et de paiement des marchés attribués.

a. Elaboration de la cartographie des risques d'irrégularités à vérifier

La cartographie des risques d'irrégularités nous a permis d'identifier les différents risques d'irrégularités en matière de passation, du paiement et de réception des marchés publics. Elle nous a permis aussi d'aboutir au remplissage des guides ou fiches d'audit par marché.

b. Elaboration des fiches et questionnaires d'audit

Cette sous phase passe par la mise sur pied de fiches d'audit et de questionnaires d'audit censés nous guider pendant nos investigations et analyses. Cette fiche a été établie pour chaque marché audité de l'échantillon au niveau de l'Ex-MIT.

Quant aux questionnaires d'audit destinés aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics, ils nous ont permis de collecter des informations sur leur organisation, leur fonctionnement et leurs activités sur la base des textes en vigueur. Ceci nous a permis de procéder à un diagnostic approfondi desdits organes.

Les différentes fiches d'audit que nous avons remplies pour chaque marché audité nous ont permis de vérifier tous les points de contrôle prévus. Quant aux questionnaires, ils nous ont permis de collecter les documents sur l'effectivité et le fonctionnement des organes de passation et de contrôle.

2 -2 Audit de matérialité ou d'exécution physique des marchés

Conformément aux termes de référence, nous allons également procéder à l'audit de l'exécution physique des marchés éligibles à cet effet, en vue de s'assurer de la performance des opérations, la conformité technique et la qualité des prestations réalisées.

Les résultats de l'audit de matérialité feront l'objet d'un rapport distinct.

Troisième étape : restitution et rapports

3.1 Débriefing (restitution de rapport provisoire) et Prise en compte avis contradictoire et/ou de conciliation écrit des entités auditées

La synthèse des constats (fiche de synthèse) a été exposée d'abord à l'autorité contractante à l'occasion d'une séance de restitution qui a été organisée à cet effet en vertu du « principe du contradictoire » dans la mise en œuvre des opérations d'audit.

L'Ex-MIT a apporté son avis contradictoire qui a été analysé et pris en compte par la mission de revue.

Cette séance a été sanctionnée par une liste de présence signée par les acteurs ayant assisté à la restitution. Cette liste est annexée au présent rapport.

3.2 Projet de rapport provisoire individuel

A la fin de la mission, il a été élaboré un projet de rapport provisoire individuel adressé à l'endroit de l'ARMP pour validation.

3.3 Rapport final individuel

Après une prise en compte des observations et corrections, le rapport final individuel sera fait et déposé à l'ARMP et fera objet de validation.

3.4 Rapport synthèse définitif

L'étape suivante consistera au dépôt du rapport synthèse définitif de la mission qui sera aussi validé par l'ARMP.

4-1 CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE

Le critère d'appréciation des indicateurs de performance a été apprécié par type d'opinion à émettre par le cabinet.

Ce critère d'appréciation des différents indicateurs de **conformité et de respect des procédures de passation des marchés** est le suivant :

Tableau 1: Critères d'appréciation des indicateurs de conformité

Opinions	Explication
Conformité totalement satisfaisante	Il a été noté une totale conformité aux exigences du Code des Marchés Publics applicable et de ses textes d'application.
Conformité satisfaisante	Il a été noté une conformité aux exigences de fond du Code des Marchés Publics mais pas à toutes les règles de forme ne portant pas atteinte à l'équité dans la passation des marchés.
Conformité moyennement satisfaisante	Il a été noté un non-respect des exigences de fond et de forme sur des aspects peu importants. Les procédures mises en place ne garantissent pas totalement une transparence de la passation et l'exécution des marchés.
Conformité non satisfaisante	Il a été noté une quasi-totale entorse aux exigences du Code des Marchés Publics et de ses textes d'application.
Absence de conclusion	Il nous a été impossible de tirer une conclusion sur le caractère satisfaisant ou non de la procédure de passation de marché compte tenu des carences documentaires.

4-2 ÉCHANTILLONNAGE

Au cours de l'exercice budgétaire 2021, l'Ex-MIT a passé **soixante-cinq (65) marchés** pour un montant total de **184 605 836 143 TTC**. Sur la base de cette population de marchés passés, la mission d'audit a porté sur un échantillon de **quatorze (14) marchés** d'une valeur globale de **6.577.039.135 FCFA** répartis par type de marchés, soit 21% de la population de marchés passés par l'Ex-MIT au titre de l'année 2021. Cet échantillon représente **3,56%** du montant global de l'ensemble des marchés passés en 2021 au sein de l'Autorité Contractante.

L'échantillon des marchés audités répartis par **type et procédure** de passation se présente comme suit :

Echantillon sous revue par type de marchés

Types de marchés passés	Nombre de marchés		Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés (B/A)*100	Montants TTC des marchés		Ratio du montant des marchés audités par rapport aux marchés passés (D/C)*100 Audités (B)
	Passés (A)	Audités (B)		Passés (C)	Audités (D)	
Travaux	29	13	44,88%	176 117 638 278	6 567 052 685	3,72%
Fournitures	13	0	00%	222 373 594	0	0%
Prestations intellectuelles	11	0	00%	7 480 743 625	0	0%
services	12	1	8,33%	785 080 646	9 986 450	1,27%
TOTAL	65	14	21%	184 605 836 143	6 577 039 135	3,56

Commentaire :

L'analyse du tableau permet de constater que l'échantillon est constitué majoritairement en nombre des marchés de travaux avec **44,88%** contre **8,33%** de marchés de service, **00%** de marchés Fournitures et **00%** Prestations intellectuelles du nombre total de l'échantillon. De même, en montant, les marchés de travaux sont les plus importants avec **3,72%** du total de l'échantillon contre **1,27%** pour les marchés de services, **00%** pour les marchés Fournitures et **00%** pour les Prestations intellectuelles

Echantillon sous revue par procédures de passation

Types de Procédures	Nombre de marchés		Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés (B/A)*100	Montants TTC des marchés		Ratio du montant des marchés audités par rapport aux marchés passés (D/C)*100
	Passés (A)	Audités (B)		Passés (C)	Audités (D)	
Appel d'offres ouvert (AOO)	16	00	0%	111 784 111 140	0	0%
Demande de renseignements et de prix (DRP)	07	00	0%	542 236 857	0	0%
Demande de cotations (DC)	16	00	0%	192 084 016	0	0%
Entente directe	26	14	53,84 %	71 457 008 413	6 577 039 135	9,20%
Appel d'Offres Restreint (AOR)	00	00	0%	0	0	0%
Seuil de Dispense (SD)	00	00	0%	0	0	0%
TOTAL	65	14	21,54 %	183 975 440 426	6 577 039 135	3,56%

Source : Confectionné par le Cabinet à partir des données de la liste des marchés fournies par l'ARMP

Commentaire :

De l'analyse de ce tableau, il ressort que 21,54% des marchés passés en 2021, par la procédure d'**entente directe**, ont été uniquement audités. Ils représentent 3,56% du montant cumulé des marchés passés par la procédure d'**entente directe** au sein du l'Ex-MIT au cours de l'exercice budgétaire 2021.

Les marchés audités sont repartis en plusieurs types de procédures suivant les seuils de passation, conformément à la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du bénin et à son décret d'application n° 2020-599 du 23 décembre 2020 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics en République du Bénin.

De façon spécifique :

- 53,84 % des marchés passés en 2021, par la procédure d'**entente directe**, ont été uniquement audités
- Ils représentent 9,20% du montant cumulé des marchés passés par la procédure d'**entente directe**

- Aucun autre marché d'autres procédures n'a été audité
- Aucun marché n'a été passé par Appel d'Offres Restreint (AOR)
- Aucun marché n'a été passé en dessous des seuils de passation.

5. RESULTATS DES TRAVAUX

5-1 OPINION SUR DIVERSES ASSERTIONS

5-1-1. Constat sur les procédures de passation des marchés publics

5-1-2. Constat sur la détermination des besoins par l'Autorité contractante

En application des dispositions de l'article 23 de la loi N°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin qui dispose que la nature et l'étendue des besoins doivent être déterminées avec précision par l'autorité contractante avant tout appel à concurrence ou toute procédure de négociation par entente directe. Aussi, les marchés publics conclus par l'autorité contractante au sens de cette disposition doivent avoir pour objet exclusif de répondre à ces besoins en prenant en compte des objectifs de développement durables dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale.

La mission de revue a constaté que la nature et l'étendue des besoins ont été déterminées avec précision par l'autorité contractante.

De même, les marchés publics conclus par l'autorité contractante ont eu pour objet exclusif de répondre à ses besoins en prenant en compte des objectifs de développement des localités de productions du coton sur l'ensemble du territoire national.

Toutefois, les treize (13) lots du marché portant « programme de réfection et d'entretien de pistes rurales et de routes en terres classes, campagne 2021-2022 » ont été modifiés par différents avenants portant : « Actualisation des listes des pistes rurales et routes en terres classées à réfectionner et modification de la source de financement, des modalités de paiement et du délai d'exécution des marchés ».

Il faut tout de même notifier que la conclusion de ces marchés a été autorisée en conseil des ministres par entente directe avec les différentes entreprises titulaires des lots audités par la mission.

En conclusion, l'application de cette disposition au niveau de l'Ex-MIT, est moyennement satisfaisante.

5-1-3. Constat sur la qualité de la planification des marchés par l'Autorité Contractante

Conformément à l'article 24 alinéa 4 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, « Les marchés passés par l'autorité contractante dont les montants prévisionnels hors taxes sont supérieurs au seuil de dispense, doivent avoir été préalablement inscrits dans ces plans prévisionnel ou révisé, à peine de nullité ». Aussi, l'autorité contractante est tenue de lancer l'appel à concurrence conformément à son plan annuel de passation de marchés validé et publié par l'organe national de contrôle des marchés publics.

La mission de revue a constaté que tous les marchés passés par l'Autorité Contractante l'Ex-MIT ont fait l'objet d'une planification.

5-1-4 Constat sur l'élaboration et la publication de l'avis général sur la passation des marchés publics par l'AC

« Pour chaque exercice budgétaire, l'autorité contractante fait connaître au public au moyen d'un avis général de passation de marchés à titre indicatif, les caractéristiques essentielles des marchés de travaux, de fournitures, de services et des indications sur les prestations intellectuelles qu'elle entend passer. L'avis général est publié dans les mêmes conditions que le plan de passation des marchés publics » (article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin).

Conclusion : La mission de revue a eu la preuve de l'élaboration par l'Ex-MIT de l'avis général sur la passation des marchés publics. Aussi, nous avons constaté une publication de l'avis générale sur le SIGMAP comme le veut la disposition citée supra.

5-1-5 Constat sur la qualité des Dossiers d'Appel à Concurrence (DAC)

Conformément au point C de l'article 8 du décret n°2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, les dossiers d'appel à concurrence doivent contenir des informations objectives, écrites, compréhensibles, complètes et précises. Ainsi, Les agents publics doivent : définir clairement les spécifications techniques, les pièces à fournir et les règles du jeu de la compétition ; définir de façon exhaustive et neutre les besoins à satisfaire, en se basant sur les objectifs à atteindre dans le cadre des stricts besoins de l'Autorité Contractante, en s'abstenant de toute référence à des critères ou des normes sans rapport avec l'objet de la commande publique et susceptibles, de façon injustifiée, d'écartier de la compétition les petites et moyennes entreprises ; préserver la confidentialité des informations fournies par les soumissionnaires ; veiller à ce que tout renseignement complémentaire, éclaircissement, rectification ou changement dans les dossiers d'appel à concurrence soit communiqué à tous les destinataires du dossier d'appel à concurrence initial bien avant la date de soumission des offres afin qu'ils disposent d'un délai raisonnable pour adapter leurs offres.

Au niveau de l'Ex-MIT, les marchés audités ont été passés uniquement par la procédure d'entente directe.

5-1-6 Constat sur la situation des marchés passés par Appel d'Offres Ouvert (AOO)

Pour la totalité des quatorze (14) marchés sous revue au niveau de l'Ex-MIT, aucun marché n'a fait objet d'Appel d'Offres Ouvert.

5-1-7 Constat sur les situations d'attribution de marchés passés par appel d'offres restreint

Prévu par les dispositions de l'article 33 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, « L'appel d'offres est restreint lorsque seuls les candidats que l'autorité contractante a décidé de consulter peuvent remettre des offres. Il ne peut être recouru à la procédure d'appel d'offres restreint que lorsque les biens, les travaux ou les services, de par leur nature spécialisée, ne sont disponibles

qu'auprès d'un nombre limité de fournisseurs, d'entrepreneurs ou de prestataires de services ». Le recours à l'appel d'offres restreint doit être soumis à l'autorisation préalable de la Direction nationale du contrôle des marchés publics.

L'échantillon des marchés sous revue ne comporte aucun marché passé par la procédure d'appel d'offres restreint.

5-1-8 Constat sur la situation des marchés passés par la procédure de Demande de Renseignements et de Prix (DRP)

Pour la totalité des quatorze (14) marchés sous revue au niveau de l'Ex-MIT, aucun marché n'a été passé par la procédure de Demande de Renseignements et de Prix (DRP).

5-1-9 Constat sur la situation des marchés passés par la Procédure de Demande de Cotation (DC)

Pour la totalité des quatorze (14) marchés sous revue au niveau de l'Ex-MIT, aucun marché n'a été passé par la procédure de Demande de Cotation (DC).

5-1-10 Constat sur la situation des marchés passés par la Procédure d'entente directe

Prévu par les dispositions de l'article 34 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, « *un marché est dit de gré à gré ou marché par entente directe lorsqu'il est passé sans appel d'offres, après autorisation spéciale de l'organe compétent. La demande d'autorisation de recours à cette procédure doit exposer les motifs la justifiant* ».

Le marché de gré à gré ne peut être passé que dans l'une des situations limitatives suivantes :

- 1- lorsque les besoins ne peuvent être satisfaits que par une prestation nécessitant l'emploi d'un brevet d'invention, d'une licence ou de droits exclusifs détenus par un seul entrepreneur, un seul fournisseur ou un seul prestataire ;
- 2- lorsque les marchés ne peuvent être confiés qu'à un prestataire déterminé pour des raisons techniques et artistiques ;
- 3- dans les cas d'extrême urgence, pour les travaux, les fournitures ou les services que l'autorité contractante doit faire exécuter en lieu et place de l'entrepreneur, du fournisseur ou du prestataire défaillant ;
- 4- dans les cas d'urgence impérieuse motivée par des circonstances imprévisibles ou de force majeure ne permettant pas de respecter les délais prévus dans les procédures d'appel d'offres, nécessitant une intervention immédiate et lorsque l'autorité contractante n'a pas pu prévoir les circonstances qui sont à l'origine de la nécessité ;
- 5- lorsqu'il est autorisé par le Conseil des ministres en dernier ressort, sur requête de l'autorité contractante.

L'ensemble des quatorze (14) marchés sous revue au niveau de l'Ex-MIT, ont été passés uniquement par la procédure d'entente directe, soit **53,84%** du nombre des marchés passé par la procédure et **100%** de la valeur des marchés audités.

N° d'ordre	Désignation du marché	Montant ttc (f CFA)	Justification du recours	Autorisation préalable de la DNCMP ou du Conseil des Ministres	Conformité aux textes
	MARCHE N°6195-MEF/MIT/DNCMP/ SP DU 31/12/2021 Programme de réfection et d'entretien de pistes rurales et de routes en terres classes, campagne 2021-2022_lot 01	592 753 595	Satisfaisant	Satisfaisant	<i>Globalement satisfaisante</i>
	Marché n°6181/MEF/MIT/DNCMP/SP DU 31/12/2021 relatif au programme de réfection et d'entretien de pistes rurales et de routes en terre classées, campagne 2021-2022_lot 2	298 116 300	Satisfaisant	Satisfaisant	<i>Globalement satisfaisante</i>
	Marché N°6185/MEF/MIT/DNCMP/SP du 31/12/2021 relatif au programme de réfection et d'entretien de pistes rurales et de routes en terre classées, campagne 2021-2022-LOT 3	345 668 400	Satisfaisant	Satisfaisant	<i>Globalement satisfaisante</i>
	N°6194-MEF/MIT/DNCMP/ SP DU 31/12/2021 programme de réfection et d'entretien de pistes rurales et de routes en terres classes, campagne 2021-2022_lot 04	283 020 100	Satisfaisant	Satisfaisant	<i>Globalement satisfaisante</i>
	Marché n°6180/MEF/MIT/DNCMP/SP DU 31/12/2021 relatif au programme de réfection et d'entretien de pistes rurales et de routes en terre classées, campagne 2021-2022_lot 5	423 156 590	Satisfaisant	Satisfaisant	<i>Globalement satisfaisante</i>
	Marché N°6192/MEF/MIT/DNCMP/SP du 31/12/2021 relatif au programme de réfection et d'entretien de pistes rurales et de routes en terre classées, campagne 2021-2022-LOT 6	596 351 545	Satisfaisant	Satisfaisant	<i>Globalement satisfaisante</i>

N° d'ordre	Désignation du marché	Montant ttc (f CFA)	Justification du recours	Autorisation préalable de la DNCMP ou du Conseil des Ministres	Conformité aux textes
	Marché n°6191/MEF/MIT/DNCMP/SP DU 31/12/2021 relatif au programme de réfection et d'entretien de pistes rurales et de routes en terre classées, campagne 2021-2022_lot 7	599 598 150	Satisfaisant	Satisfaisant	<i>Globalement satisfaisante</i>
	MARCHE N°6184- MEF/MIT/DNCMP/ SP DU 31/12/2021 programme de réfection et d'entretien de pistes rurales et de routes en terres classes, campagne 2021-2022_lot 08	660 630 000	Satisfaisant	Satisfaisant	<i>Globalement satisfaisante</i>
	Marché n°6196/MEF/MIT/DNCMP/SP DU 31/12/2021 relatif au programme de réfection et d'entretien de pistes rurales et de routes en terre classées, campagne 2021-2022_lot 9	592 567 995	Satisfaisant	Satisfaisant	<i>Globalement satisfaisante</i>
	MARCHE N°6187- MEF/MIT/DNCMP/ SP DU 31/12/2021 programme de réfection et d'entretien de pistes rurales et de routes en terres classes, CAMPAGNE 2021-2022_LOT 10	479 019 700	Satisfaisant	Satisfaisant	<i>Globalement satisfaisante</i>
	Marché n°6179/MEF/MIT/DNCMP/SP DU 31/12/2021 relatif au programme de réfection et d'entretien de pistes rurales et de routes en terre classées, campagne 2021-2022_lot 11	618 010 300	Satisfaisant	Satisfaisant	<i>Globalement satisfaisante</i>
	Référence et objet du contrat : Marché n°6189/MEF/MIT/DNCMP/SP DU 31/12/2021 relatif au programme de réfection et d'entretien de pistes rurales et de routes en terre classées, campagne 2021-2022_lot 12	484 410 000	Satisfaisant	Satisfaisant	<i>Globalement satisfaisante</i>

N° d'ordre	Désignation du marché	Montant ttc (f CFA)	Justification du recours	Autorisation préalable de la DNCMP ou du Conseil des Ministres	Conformité aux textes
13	MARCHE N°6188-MEF/MIT/DNCMP/SP DU 31/12/2021 programme de réfection et d'entretien de pistes rurales et de routes en terres classes, campagne 2021-2022 LOT 13.	593 750 010	Satisfaisant	Satisfaisant	<i>Globalement satisfaisante</i>
14	Marché N° 3232/MEF/MIT/DNCMP/SP du 17/09/2021 relatif à l'accord cadre pour la publication des avis des DAO, PV et résultats dans la presse	9 986 450	Satisfaisant	Satisfaisant	<i>Globalement satisfaisante</i>

La revue de l'ensemble des marchés passés par la procédure d'entente directe au niveau de l'Ex-MIT a révélé comme insuffisances majeures :

- absence de preuve de Communication à l'ARMP et à la DNCMP à titre informatif du marché passé par gré à gré ;
- absence de preuve d'acceptation de soumission du candidat à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécution des prestations, Article 35 alinéa 1 et 2 du CMP 2020 ;
- non précision des obligations comptables auxquelles sera soumis le titulaire du contrat (art 35 du CMP 2020) ;
- absence de preuve d'exercice effectif du contrôle des prix spécifiques et d'Application des pénalités de retard.

5-1-5 Constat sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2020-598 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics, la DNCMP effectue un contrôle a priori sur la procédure de passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal aux seuils marquant la limite de compétence des cellules de contrôle des marchés publics.

Etant donné que les marchés sous revue sont passés uniquement par la procédure d'entente directe sur décision prise en conseil des ministres ; ces marchés ont été soumis au contrôle a priori de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP). Toutefois, nous notons l'absence de preuve de l'avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat dans la documentation pour le marché N° 6195-MEF/MIT/DNCMP/ SP DU 31/12/2021 relatif au programme de réfection et

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2021 / Rapport individuel définitif de l'Audit de conformité de l'Ex-Ministère des Infrastructures et des Transports (EX-MIT).

d'entretien de pistes rurales et de routes en terres classes, campagne 2021-2022_lot 01

5-1-6 Constat sur la présentation, signature des offres et soumission

Conformément aux dispositions des articles 65 et 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, « *les offres du soumissionnaire doivent être contenues dans une seule enveloppe comprenant les renseignements relatifs à la candidature, la garantie d'offre requise, et, séparément, l'offre technique et l'offre financière. En cas d'allotissement, les offres doivent être déposées par lot* ». En ce qui concerne la signature des offres, l'article 66 prévoit que « *les offres sont déposées en originale et une (01) copie physique. Une copie électronique sur clés USB de chaque proposition devra être jointe dans l'enveloppe contenant l'originale de l'offre* ».

L'ensemble des quatorze (14) marchés sous revue au niveau de l'Ex-MIT, ont été passés uniquement par la procédure d'entente directe.

En conclusion, aucune irrégularité n'est soulignée pour cette disposition.

5-1-7 Constat sur la réception des offres

Prévue par les dispositions de l'article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, les plis sont revêtus dès leur réception d'un numéro d'ordre, de l'indication de la date, de l'heure de remise et enregistrés dans l'ordre d'arrivée sur un registre spécial délivré par l'autorité de régulation des marchés publics. Ils doivent rester fermés jusqu'au moment de leur ouverture.

L'ensemble des quatorze (14) marchés sous revue au niveau de l'Ex-MIT, ont été passés uniquement par la procédure d'entente directe.

En conclusion, aucune irrégularité n'est soulignée pour cette disposition.

5-1-8 Constat sur l'ouverture des offres

Conformément aux dispositions de l'article 70 de loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, l'ouverture des plis a lieu à la date et à l'heure fixées dans le dossier d'appel à concurrence, en présence des candidats ou de leurs représentants qui souhaitent être présents. Aussi, le procès-verbal est signé par les membres de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres. Il est publié par la personne responsable des marchés publics dans les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence et remis sans délai à tous les soumissionnaires.

L'ensemble des quatorze (14) marchés sous revue au niveau de l'Ex-MIT, ont été passés uniquement par la procédure d'entente directe.

En conclusion, aucune irrégularité n'est soulignée pour cette disposition.

5-1-9 Constat sur l'infructuosité des procédures au niveau de l'Autorité contractante.

Prévue par les dispositions de l'article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et l'article 15 du décret n° 2020-605 du

23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.

« *Un appel d'offres est déclaré infructueux par la personne responsable des marchés publics après avis de l'organe de contrôle de la commande publique compétent, soit en l'absence d'offres, soit lorsqu'il n'a pas été obtenu de propositions conformes au dossier d'appel à concurrence* », aussi, le lancement d'un nouvel appel d'offres doit être précédé d'un examen du dossier d'appel à concurrence ou des termes de référence pour s'assurer qu'il n'y a pas de modifications ou clarifications à apporter, ou encore dans le but de redéfinir les besoins de l'autorité contractante.

La revue des quatorze (14) marchés échantillonnes au niveau de l'Ex-MIT a révélé qu'aucune procédure n'a été déclarée infructueuse.

En conclusion, aucune irrégularité n'est soulignée pour cette disposition.

5-1-10 Constat sur l'évaluation des offres

Conformément aux dispositions de l'article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article 18 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, la commission d'ouverture et d'évaluation des offres, dès l'ouverture des plis, établit un rapport d'analyse dans un délai fixé par voie réglementaire. Ainsi, Dans ce délai compatible avec le délai de validité des offres et qui ne saurait être supérieur au délai fixé par décret, il doit être procédé, de manière strictement confidentielle, à l'évaluation des offres techniques et financières sur la base du choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et à leur classement suivant des critères édictés par le dossier d'appel à concurrence. L'analyse des offres et des propositions est réalisée sur la base des critères d'évaluation objectifs, tels qu'énoncés dans les dossiers d'appel à concurrence.

Les travaux de la commission sont sanctionnés par un rapport d'évaluation et procès-verbal d'attribution provisoire signé par la PRMP et les membres de la commission ou du comité.

Ce procès-verbal, fait l'objet d'une publication.

L'ensemble des quatorze (14) marchés sous revue au niveau de l'Ex-MIT, ont été passés uniquement par la procédure d'entente directe autorisée en conseil des ministres.

En conclusion, aucune irrégularité n'est soulignée pour cette disposition.

5-1-11 Constat sur le fractionnement des marchés et les collusions de fournisseurs

Pour garantir une plus grande efficacité dans ces procédures d'acquisition, l'Autorité contractante a nécessairement besoin que son appel à la concurrence ne soit pas entaché par des pratiques restrictives ou anticoncurrentielles. C'est pourquoi sont formellement interdits, tous les actes des candidats et soumissionnaires susceptibles de limiter le choix de l'Autorité contractante.

Au nombre de ces actes, on peut citer par exemple :

- la mise en œuvre de pratiques visant sur le plan technique à instaurer un **fractionnement** du marché ou à influer sur le contenu du dossier d'appel à concurrence ;
- le fait d'avoir procédé à des pratiques de **collusion** entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels et de priver l'Autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte.

L'ensemble des quatorze (14) marchés sous revue au niveau de l'Ex-MIT, ont été passés uniquement par la procédure d'entente directe autorisée en conseil des ministres.

En conclusion, aucune irrégularité n'est soulignée pour cette disposition.

5-1-12 Constat sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la CCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence

Aux termes des dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 2020-597 du 23 Décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin, les opérations de passation de marchés, de la planification à l'attribution du marché, sont soumises à l'avis conforme d'une cellule de contrôle des marchés publics constituée auprès de l'Autorité contractante, pour les marchés dont les montants sont dans sa limite de compétence.

Les marchés sous revue ont été soumis au contrôle *a priori* de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP).

En conclusion, aucune irrégularité n'est constatée pour cette disposition.

5-1-13 Constat sur la notification de l'attribution provisoire

Conformément au disposition de l'article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article 19 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, l'autorité contractante doit notifier par écrit ou par tout moyen électronique officiel à tous les soumissionnaires les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues. Aussi, la lettre de notification doit contenir des mentions obligatoires telles que : le montant de l'attribution, le nom de l'attributaire et les motifs de rejet des offres des soumissionnaires non retenus.

Pour l'ensemble des quatorze (14) marchés sous revue au niveau de l'Ex-MIT, aucune preuve de notification de l'attribution provisoire n'a été fournie à la mission.

En conclusion, le niveau de conformité pour cette disposition est insatisfaisant.

5-1-14 Constat sur la restitution des garanties de soumission

Conformément aux dispositions de l'article **68** de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, la garantie de soumission est libérée en cas de rejet de l'offre après la signature du projet de contrat, par l'attributaire.

L'ensemble des quatorze (14) marchés sous revue au niveau de l'Ex-MIT, ont été passés uniquement par la procédure d'entente directe autorisée en conseil des ministres.

5-1-15 Constat sur l'approbation des marchés publics

En vertu des dispositions de l'article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article **16** du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, l'approbation des marchés doit intervenir dans la durée de validité des offres qui est de 90 jours calendaires pour les procédures d'appel d'offres , de 30 jours calendaires pour les procédures de sollicitation de prix. Aussi, L'autorité contractante peut à titre exceptionnel, quand les conditions l'exigent, demander aux soumissionnaires, la prorogation du délai de validité de leurs offres. Ce délai ne peut excéder quarante-cinq (45) jours calendaires sauf après avis de l'autorité de régulation des marchés publics à la suite de la confirmation de la validité de l'offre par l'attributaire provisoire.

L'ensemble des quatorze (14) marchés sous revue au niveau de l'Ex-MIT, ont été régulièrement approuvés.

5-1-16 Constat sur l'enregistrement des marchés publics

Prévu par l'article 86 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin.

Les marchés doivent être soumis aux formalités d'enregistrement prévues par la réglementation en vigueur avant tout commencement d'exécution.

L'ensemble des quatorze (14) marchés sous revue au niveau de l'Ex-MIT, ont été régulièrement enregistrés.

Le niveau de conformité est satisfaisant.

5-1-17 Constat sur la notification du contrat au titulaire

Prévu par l'article 86 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, « la notification consiste en un envoi par l'autorité contractante du marché signé au titulaire, dans les trois (03) jours calendaires suivant la date de son approbation, par tout moyen permettant de donner date certaine. La date de notification est la date de réception du marché par le titulaire ».

La revue des **quatorze (14) marchés** échantillonnes au niveau de l'Ex-MIT a révélé la notification de trois (03) marchés hors le délai prévu par l'article 86.
Les marchés concernés sont les suivants :

- Marché N° 6185/MEF/MIT/DNCMP/SP du 31/12/2021 relatif au programme de réfection et d'entretien de pistes rurales et de routes en terre classées, campagne 2021-2022-LOT 3 (date d'approbation du marché : 31/12/2021 et date de notification du marché : 05/01/2022)
- Marché N° 6192/MEF/MIT/DNCMP/SP du 31/12/2021 relatif au programme de réfection et d'entretien de pistes rurales et de routes en terre classées, campagne 2021-2022-LOT 6 (date d'approbation du marché : 31/12/2021 et date de notification du marché : 05/01/2022) ;
- Marché N° 3232/MEF/MIT/DNCMP/SP du 17/09/2021 relatif à l'accord cadre pour la publication des avis des DAO, PV et résultats dans la presse (date d'approbation du marché : 17/09/2021 et date de notification du marché : 06/10/2021)

5-1-18 Constat sur la qualité du contrat

Conformément à l'article 83 alinéa 3 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, « tout marché public doit faire l'objet d'un contrat écrit comportant au moins les mentions suivantes : l'objet, le numéro et la date d'approbation du marché; l'indication des moyens de financement de la dépense et de la rubrique budgétaire d'imputation; l'indication des parties contractantes; la justification de la qualité de la personne signataire du marché et de la partie cocontractante ; l'énumération, par ordre de priorité, des pièces constitutives du marché comprenant notamment : la soumission ou l'acte d'engagement, les cahiers des clauses administratives et techniques particulières, le devis ou le détail estimatif, le bordereau des prix unitaires, le sous-détail des prix et les cahiers des clauses administratives et techniques générales et particulières auxquels il est spécifiquement assujetti ; le montant du marché, assorti des modalités de sa détermination ainsi que de celles, éventuelles, de sa révision : les obligations fiscales et douanières ; le délai et le lieu d'exécution ; les conditions de constitution des cautionnements ; la date de notification ; la domiciliation bancaire du cocontractant de l'administration; les conditions de réception ou de livraison des prestations; les modalités de règlement des prestations ; le délai de garantie des prestations ; le comptable chargé du paiement ; les modalités de règlement des litiges; les conditions de révision des prix ; les conditions de résiliation et la juridiction compétente en cas de contentieux pour les appels d'offres internationaux » .

La revue des quatorze (14) marchés échantillonnes au niveau de l'Ex-MIT a révélé le défaut de précision des obligations comptables auxquelles sera soumis le titulaire du contrat (art 35 du CMP 2020).

En conclusion, les contrats n'ont pas respecté les dispositions réglementaires.

5-1-19 Constat sur la publication des avis d'attribution définitive

En vertu des dispositions de l'article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article 13 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix,, « dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché, un avis d'attribution définitive est publié dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public et, s'agissant des marchés supérieurs aux seuils communautaires de publication, dans tout support communautaire dédié à cet effet ».

Des quatorze (14) marchés sous revue au niveau de l'Ex-MIT, aucune preuve de publication des avis d'attribution définitive n'a été fournie à la mission .

En conclusion , suivant les dispositions de l'article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, ce point est insatisfaisant.

5-1-20-Constat sur les procédures ayant fait l'objet de plaintes, le règlement desdites plaintes par l'autorité contractante ainsi que l'application des décisions rendues par l'ARMP.

Parmi les quatorze (14) marchés sous revue au niveau de l'Ex-MIT aucun marché n'a fait objet de plainte suivant les documents mis à la disposition de la mission.

En conclusion, le niveau de conformité est satisfaisant.

5-1-21 Constat sur le respect des délais contractuels

En vertus des dispositions du point 7 de l'article 4 du décret n°2020-596 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de La Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'Ouverture et d'Évaluation, constitue une faute lourde, pour la personne responsable des marchés publics le « *défauts répétés de respect des délais réglementaires des activités relevant de sa responsabilité ou placées sous sa coordination* ». Aussi, conformément au point (e) de l'article 9 du décret n°2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, « *l'agent public doit scrupuleusement respecter les délais mentionnés dans les avis et dossiers d'appel à concurrence ainsi que les délais fixés par la réglementation relative à la procédure en matière d'évaluation, de publication, de notification, de signature, de contrôle ou d'approbation. Il en est de même s'agissant des délais afférents à la procédure d'exécution et notamment en matière de réception des prestations et de paiement* ».

Pour l'ensemble des quatorze (14) marchés sous revue au niveau de l'Ex-MIT, la mission a constaté le non-respect du délai requis pour la notification des marchés.

En conclusion, le niveau de conformité est insatisfaisant.

5-2 Constat sur l'exécution et le règlement des marchés publics

5-2-1 constat sur la régularité des prises d'avenants

Conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin « les stipulations relatives au montant d'un marché public ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de trente pour cent (30%) de la valeur totale du marché de base. L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la Direction nationale de contrôle des marchés publics... ».

L'avenant peut être aussi sans incidence financière (modification de domiciliation bancaire, modification du délai contractuel d'exécution après signature du contrat de base, etc.).

Parmi les quatorze (14) marchés sous revue au niveau de l'Ex-MIT, les treize (13) lots du marché portant programme de réfection et d'entretien de pistes rurales et de routes en terres classées, campagne 2021-2022 ont fait l'objet de modification par voie d'avenant sans incidences financière.

L'analyse de ces avenants a été ainsi faite :

N° d'ordre	Désignation du marché	Montant de l'avenant	Avis de la DNCMP	Observations
1	MARCHE N° 6195-MEF/MIT/DNCMP/ SP DU Y31/12/2021 programme de réfection et d'entretien de pistes rurales et de routes en terres classées, campagne 2021-2022_lot 01	Sans incidence financière	Favorable	<i>Les avenants portent des intitulés différents des contrats de base : « Actualisation des listes des pistes rurales et routes en terres classées à réfectionner et modification de la source de financement, des modalités de paiement et du délai d'exécution des marchés ».</i>
2	Marché n°6181/MEF/MIT/DNCM P/SP DU 31/12/2021 relatif au programme de réfection et d'entretien de pistes rurales et de routes en terre classées, campagne 2021-2022_lot 2	Sans incidence financière	Favorable	<i>Les avenants portent des intitulés différents des contrats de base : « Actualisation des listes des pistes rurales et routes en terres classées à réfectionner et modification de la source de financement, des modalités de paiement et du délai d'exécution des marchés ».</i>
3	Marché N° 6185/MEF/MIT/DNCMP/ SP du 31/12/2021 relatif au programme de réfection et d'entretien de pistes rurales et de routes en terre classées, campagne 2021-2022-LOT 3	Sans incidence financière	Favorable	<i>Les avenants portent des intitulés différents des contrats de base : « Actualisation des listes des pistes rurales et routes en terres classées à réfectionner et modification de la source de financement, des modalités de paiement et du délai d'exécution des marchés ».</i>

N° d'ordre	Désignation du marché	Montant de l'avenant	Avis de la DNCMP	Observations
4	MARCHE N°6194-MEF/MIT/DNCMP/ SP DU 31/12/2021 programme de réfection et d'entretien de pistes rurales et de routes en terres classes, campagne 2021-2022_lot 04	Sans incidence financière	Favorable	<i>Les avenants portent des intitulés différents des contrats de base : « Actualisation des listes des pistes rurales et routes en terres classées à réfectionner et modification de la source de financement, des modalités de paiement et du délai d'exécution des marchés ».</i>
5	Marché n°6180/MEF/MIT/DNCM P/SP DU 31/12/2021 relatif au programme de réfection et d'entretien de pistes rurales et de routes en terre classées, campagne 2021-2022_lot 5	Sans incidence financière	Favorable	<i>Les avenants portent des intitulés différents des contrats de base: « Actualisation des listes des pistes rurales et routes en terres classées à réfectionner et modification de la source de financement, des modalités de paiement et du délai d'exécution des marchés ».</i>
6	Marché N°6192/MEF/MIT/DNCM P/SP du 31/12/2021 relatif au programme de réfection et d'entretien de pistes rurales et de routes en terre classées, campagne 2021-2022-LOT 6	Sans incidence financière	Favorable	<i>Les avenants portent des intitulés différents des contrats de base: « Actualisation des listes des pistes rurales et routes en terres classées à réfectionner et modification de la source de financement, des modalités de paiement et du délai d'exécution des marchés ».</i>
7	Marché n°6191/MEF/MIT/DNCM P/SP DU 31/12/2021 relatif au programme de réfection et d'entretien de pistes rurales et de routes en terre classées, campagne 2021-2022_lot 7	Sans incidence financière	Favorable	<i>Les avenants portent des intitulés différents des contrats de base : « Actualisation des listes des pistes rurales et routes en terres classées à réfectionner et modification de la source de financement, des modalités de paiement et du délai d'exécution des marchés ».</i>
8	MARCHE N°6184-MEF/MIT/DNCMP/ SP DU 31/12/2021 programme de réfection et d'entretien de pistes rurales et de routes en terres classes, campagne 2021-2022_lot 08	Sans incidence financière	Favorable	<i>Les avenants portent des intitulés différents des contrats de base: « Actualisation des listes des pistes rurales et routes en terres classées à réfectionner et modification de la source de financement, des modalités de paiement et du délai d'exécution des marchés ».</i>

N° d'ordre	Désignation du marché	Montant de l'avenant	Avis de la DNCMP	Observations
9	Marché n°6196/MEF/MIT/DNCM P/SP DU 31/12/2021 relatif au programme de réfection et d'entretien de pistes rurales et de routes en terre classées, campagne 2021-2022_lot 9	Sans incidence financière	Favorable	<i>Les avenants portent des intitulés différents des contrats de base: « Actualisation des listes des pistes rurales et routes en terres classées à réfectionner et modification de la source de financement, des modalités de paiement et du délai d'exécution des marchés ».</i>
10	MARCHE N°6187-MEF/MIT/DNCMP/ SP DU 31/12/2021 programme de réfection et d'entretien de pistes rurales et de routes en terres classes, campagne 2021-2022_lot 10	Sans incidence financière	Favorable	<i>Les avenants portent des intitulés différents des contrats de base: « Actualisation des listes des pistes rurales et routes en terres classées à réfectionner et modification de la source de financement, des modalités de paiement et du délai d'exécution des marchés ».</i>
11	Marché n°6179/MEF/MIT/DNCM P/SP DU 31/12/2021 relatif au programme de réfection et d'entretien de pistes rurales et de routes en terre classées, campagne 2021-2022_lot 11	Sans incidence financière	Favorable	<i>Les avenants portent des intitulés différents des contrats de base: « Actualisation des listes des pistes rurales et routes en terres classées à réfectionner et modification de la source de financement, des modalités de paiement et du délai d'exécution des marchés ».</i>
12	Référence et objet du contrat : Marché n°6189/MEF/MIT/DNCM P/SP DU 31/12/2021 relatif au programme de réfection et d'entretien de pistes rurales et de routes en terre classées, campagne 2021-2022_lot 12	Sans incidence financière	Favorable	<i>Les avenants portent des intitulés différents des contrats de base: « Actualisation des listes des pistes rurales et routes en terres classées à réfectionner et modification de la source de financement, des modalités de paiement et du délai d'exécution des marchés ».</i>
13	Référence et objet MARCHE N°6188-MEF/MIT/DNCMP/SP DU 31/12/2021 Programme de réfection et d'entretien de pistes rurales et de routes en	Sans incidence financière	Favorable	<i>Les avenants portent des intitulés différents des contrats de base: « Actualisation des listes des pistes rurales et routes en terres classées à réfectionner et modification de la source de financement, des modalités de paiement et du délai d'exécution des marchés ».</i>

N° d'ordre	Désignation du marché	Montant de l'avenant	Avis de la DNCMP	Observations
	terres classes, campagne 2021-2022 _LOT 13			

Conclusion : Au regard de tout ce qui précède, la mission de revue a constaté que les avenants sont adoptés et notifiés selon les mêmes procédures d'examen que les marchés de base. Autorisés par la DNCMP, Ils ont été signés par les mêmes titulaires et portent sur les mêmes objets que les marchés de base et sans incidence financière. Les modifications des stipulations contractuelles étant fondées en l'espèce pour l'essentiel, nous jugeons conforme à la réglementation la prise de ces avenants. Seulement que les avenants portent des intitulés différents des contrats de base : « Actualisation des listes des pistes rurales et routes en terres classées à réfectionner et modification de la source de financement, des modalités de paiement et du délai d'exécution des marchés ».

5-2-2 Constat sur la réception des prestations

Conformément au point (i) de l'article 8 du décret n°2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, le respect strict dans les procédures de réception des prestations doit être assurée par l'Autorité Contractante.

A cet effet, toute complaisance dans les procédures de réception ou de fourniture des prestations est formellement interdite et doit être évitée notamment par : la reconnaissance des ouvrages exécutés ou des prestations fournies dans les délais contractuels ; la mise en œuvre des essais et tests prévus dans les documents de marchés ; la constatation des imperfections ou malfaçons et l'application des mesures prévues par les documents de marchés ; l'élaboration rigoureuse et objective des procès-verbaux de réception.

La revue des quatorze (14) marchés échantillonnés au niveau de l'Ex-MIT a révélé que les treize (13) lots du programme de réfection et d'entretien de pistes rurales et de routes en terres classées, campagne 2021-2022 sont toujours en cours d'exécution contrats modifiés par voie d'avenants. Quant au marché N°3232/MEF/MIT/DNCMP/SP du 17/09/2021 relatif à l'accord cadre pour la publication des avis des DAO, PV et résultats dans la presse est une procédure qui déroge aux règles du code des marchés publics (article 2 point 11 du décret n° 2020-604 du 23 décembre 2020 portant modalités spécifiques d'exclusion d'opérations d'achat ou d'entités du champ d'application du code des marchés publics).

Les marchés concernés sont les suivants :

-MARCHE N°6195-MEF/MIT/DNCMP/ SP DU Y31/12/2021 programme de réfection et d'entretien de pistes rurales et de routes en terres classées, campagne 2021-2022_lot 01

- Marché n° 6181/MEF/MIT/DNCMP/SP DU 31/12/2021 relatif au programme de réfection et d'entretien de pistes rurales et de routes en terre classées, campagne 2021-2022_lot 2
- Marché N° 6185/MEF/MIT/DNCMP/SP du 31/12/2021 relatif au programme de réfection et d'entretien de pistes rurales et de routes en terre classées, campagne 2021-2022-LOT 3
- MARCHE N°6194-MEF/MIT/DNCMP/ SP DU 31/12/2021 programme de réfection et d'entretien de pistes rurales et de routes en terres classes, campagne 2021-2022_lot 04
- Marché n° 6180/MEF/MIT/DNCMP/SP DU 31/12/2021 relatif au programme de réfection et d'entretien de pistes rurales et de routes en terre classées, campagne 2021-2022_lot 5
- Marché N° 6192/MEF/MIT/DNCMP/SP du 31/12/2021 relatif au programme de réfection et d'entretien de pistes rurales et de routes en terre classées, campagne 2021-2022-LOT 6
- Marché n° 6191/MEF/MIT/DNCMP/SP DU 31/12/2021 relatif au programme de réfection et d'entretien de pistes rurales et de routes en terre classées, campagne 2021-2022_lot 7
- MARCHE N°6184-MEF/MIT/DNCMP/ SP DU 31/12/2021 programme de réfection et d'entretien de pistes rurales et de routes en terres classes, campagne 2021-2022_lot 08
- Marché n° 6196/MEF/MIT/DNCMP/SP DU 31/12/2021 relatif au programme de réfection et d'entretien de pistes rurales et de routes en terre classées, campagne 2021-2022_lot 9
- MARCHE N°6187-MEF/MIT/DNCMP/ SP DU 31/12/2021 programme de réfection et d'entretien de pistes rurales et de routes en terres classes, campagne 2021-2022_lot 10
- Marché n° 6179/MEF/MIT/DNCMP/SP DU 31/12/2021 relatif au programme de réfection et d'entretien de pistes rurales et de routes en terre classées, campagne 2021-2022_lot 11
- Marché n° 6189/MEF/MIT/DNCMP/SP DU 31/12/2021 relatif au programme de réfection et d'entretien de pistes rurales et de routes en terre classées, campagne 2021-2022_lot 12
- MARCHE N°6188-MEF/MIT/DNCMP/SP DU 31/12/2021 Programme de réfection et d'entretien de pistes rurales et de routes en terres classes, campagne 2021-2022_LOT 13

5-2-3 Constat sur le respect des délais d'exécution des prestations

Conformément à la disposition de l'article 113 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, « *en cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible de pénalité après une mise en demeure préalable. Ces pénalités ne peuvent excéder un certain montant fixé dans le cahier des clauses administratives générales pour chaque nature de marché et précisé dans le cahier des clauses administratives particulières*

La revue des quatorze (14) marchés échantillonés au niveau de l'Ex-MIT a révélé que les marchés sont en cours d'exécution (les délais d'exécution des travaux et prestations par les titulaires des marchés ont été prorogé par des avenants).

Numéro et objet du marché	Délai de publication et de remise des offres AON = 21 JC ; DC = 5 JO ; DRP = 10 JO ; AMI = 10 JC à compter de la date de publication				Délai d'évaluation des offres DAO / DP = 10 JO ; DRP = 5 JO, DC : 3 JO à compter de la date d'ouverture des plis				Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC ; DC/DRP = 5 JO à compter de la notification d'attribution provisoire				Approbation du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC ; AON/AOI = 90 JC à compter de la date de dépôt des offres				Respect du délai de 45 C au plus en cas de prorogation de la durée de validité des offres article 85 du CMP 2020)	
	Date de publication / Date dépôt	Date limite de dépôt	Délai observé	Délai prescrit	Date de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Délai prescrit	Date de notification d'attribution	Date de signature du contrat par la DRMP	Délai observé	Délai prescrit	Date de remise des offres	Date d'approbation du	Délai observé	Délai de validité des offres	Respect du délai de 45 jours au calendrier	Autorisation de l'ARMP en cas de
MARCHE N°6195-MEF/MIT/DNCMP/ SP DU 31/12/2021 Programme de réfection et d'entretien de pistes rurales et de routes en terres classes, campagne 2021-2022_lot 01	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Marché n°6181/MEF/MIT/D NCMP/SP DU 31/12/2021 relatif au programme de réfection et		NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA

Numéro et objet du marché	Délai de publication et de remise des offres AON = 21 JC ; DC = 5 JO ; DRP = 10 JO ; AMI = 10 JC à compter de la date de publication				Délai d'évaluation des offres DAO / DP = 10 JO ; DRP = 5 JO, DC : 3 JO à compter de la date d'ouverture des plis				Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC ; DC/DRP = 5 JO à compter de la notification d'attribution provisoire				Approbation du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC ; AON/AOI = 90 JC à compter de la date de dépôt des offres				Respect du délai de 45 C au plus en cas de prorogation de la durée de validité des offres article 85 du CMP 2020)	
	Date de publication /	Date limite de dépôt	Délai observé	Délai prescrit	Date de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Délai prescrit	Date de Notification d'attribution	Date de signature du contrat par la DRMP	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du	Délai observé	Délai de validité des offres	Respect du délai de 45 jours au Calendaire	Autorisation de l'ARMP en cas de
d'entretien de pistes rurales et de routes en terre classées, campagne 2021-2022 lot 2																		
Marché N° 6185/MEF/MIT/DN CMP/SP du 31/12/2021 relatif au programme de réfection et d'entretien de pistes rurales et de routes en terre classées,		NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA

Numéro et objet du marché	Délai de publication et de remise des offres AON = 21 JC ; DC = 5 JO ; DRP = 10 JO ; AMI = 10 JC à compter de la date de publication				Délai d'évaluation des offres DAO / DP = 10 JO ; DRP = 5 JO, DC : 3 JO à compter de la date d'ouverture des plis				Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC ; DC/DRP = 5 JO à compter de la notification d'attribution provisoire				Approbation du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC ; AON/AOI = 90 JC à compter de la date de dépôt des offres				Respect du délai de 45 C au plus en cas de prorogation de la durée de validité des offres article 85 du CMP 2020)		
	Date de publication /	Date limite de dépôt	Délai observé	Délai prescrit	Date de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Délai prescrit	Date de Notification d'attribution	Date de signature du contrat par la DRMP	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du	Délai observé	Délai de validité des offres	Respect du délai de 45 jours au Calendaire	Autorisation de l'ARMP en cas de	
campagne 2021-2022-LOT 3																			
N°6194-MEF/MIT/DNCMP/SP DU 31/12/2021 programme de réfection et d'entretien de pistes rurales et de routes en terres classes, campagne 2021-2022_lot 04	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	
Marché n°6180/MEF/MIT/DNCMP/SP DU	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	

Numéro et objet du marché	Délai de publication et de remise des offres AON = 21 JC ; DC = 5 JO ; DRP = 10 JO ; AMI = 10 JC à compter de la date de publication				Délai d'évaluation des offres DAO / DP = 10 JO ; DRP = 5 JO, DC : 3 JO à compter de la date d'ouverture des plis				Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC ; DC/DRP = 5 JO à compter de la notification d'attribution provisoire				Approbation du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC ; AON/AOI = 90 JC à compter de la date de dépôt des offres				Respect du délai de 45 C au plus en cas de prorogation de la durée de validité des offres article 85 du CMP 2020)		
	Date de publication /	Date limite de dépôt	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Délai prescrit	Date de Notification d'attribution	Date de signature du contrat par la DRMD	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de dépôt	Date d'approbation du	Délai observé	Délai de validité des offres	Respect du délai de 45 jours au Calendaire	Autorisation de l'ARMP en cas de	
31/12/2021 relatif au programme de réfection et d'entretien de pistes rurales et de routes en terre classées, campagne 2021-2022_lot 5																			
Marché N°6192/MEF/MIT/D NCMP/SP du 31/12/2021 ...LOT 6	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	

Numéro et objet du marché	Délai de publication et de remise des offres AON = 21 JC ; DC = 5 JO ; DRP = 10 JO ; AMI = 10 JC à compter de la date de publication				Délai d'évaluation des offres DAO / DP = 10 JO ; DRP = 5 JO, DC : 3 JO à compter de la date d'ouverture des plis				Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC ; DC/DRP = 5 JO à compter de la notification d'attribution provisoire				Approbation du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC ; AON/AOI = 90 JC à compter de la date de dépôt des offres				Respect du délai de 45 C au plus en cas de prorogation de la durée de validité des offres article 85 du CMP 2020)	
	Date de publication / Date limite de dépôt	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Délai prescrit	Date de Notification d'attribution	Date de signature du contrat par la DRMP	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du	Délai observé	Délai de validité des offres	Respect du délai de 45 jours au Calendaire	Autorisation de l'ARMP en cas de	
Marché n°6191/MEF/MIT/D NCMP/SP DU 31/12/2021 ... lot 7	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	
MARCHE N°6184-MEF/MIT/DNCMP/SP DU 31/12/2021..._lot 08	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	
Marché n°6196/MEF/MIT/D NCMP/SP DU 31/12/2021 ... lot 9	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	
MARCHE N°6187-MEF/MIT/DNCMP/SP DU 31/12/2021	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	

Numéro et objet du marché	Délai de publication et de remise des offres AON = 21 JC ; DC = 5 JO ; DRP = 10 JO ; AMI = 10 JC à compter de la date de publication				Délai d'évaluation des offres DAO / DP = 10 JO ; DRP = 5 JO, DC : 3 JO à compter de la date d'ouverture des plis				Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC ; DC/DRP = 5 JO à compter de la notification d'attribution provisoire				Approbation du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC ; AON/AOI = 90 JC à compter de la date de dépôt des offres				Respect du délai de 45 C au plus en cas de prorogation de la durée de validité des offres article 85 du CMP 2020)	
	Date de publication /	Date limite de dépôt	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Délai prescrit	Date de Notification d'attribution	Date de signature du contrat par la DRMP	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de dépôt	Date d'approbation du	Délai observé	Délai de validité des offres	Respect du délai de 45 jours au Calendaire	Autorisation de l'ARMP en cas de
LOT ...10																		
Marché n°6179/MEF/MIT/D NCMP/SP DU 31/12/2021... lot 11		NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
: Marché n°6189/MEF/MIT/D NCMP/SP DU 31/12/2021 _lot 12		NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
MARCHE N°6188-MEF/MIT/DNCMP/SP DU 31/12/2021 2022 _LOT 13.		NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA

Numéro et objet du marché	Délai de publication et de remise des offres AON = 21 JC ; DC = 5 JO ; DRP = 10 JO ; AMI = 10 JC à compter de la date de publication				Délai d'évaluation des offres DAO / DP = 10 JO ; DRP = 5 JO, DC : 3 JO à compter de la date d'ouverture des plis				Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC ; DC/DRP = 5 JO à compter de la notification d'attribution provisoire				Approbation du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC ; AON/AOI = 90 JC à compter de la date de dépôt des offres				Respect du délai de 45 C au plus en cas de prorogation de la durée de validité des offres article 85 du CMP 2020)	
	Date de publication /	Date limite de dépôt	Délai observé	Délai prescrit	Date de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Délai prescrit	Date de Notification d'attribution	Date de signature du contrat par la DRMD	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du	Délai observé	Délai de validité des offres	Respect du délai de 45 jours au Calendaire	Autorisation de l'ARMP en cas de
Marché N° 3232/MEF/MIT/DN CMP/SP du 17/09/2021 relatif à l'accord cadre pour la publication des avis des DAO, PV et résultats dans la presse	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA

Conclusion : La revue des quatorze (14) marchés échantillonnés au niveau de l'Ex-MIT a révélé que les treize (13) lots du programme de réfection et d'entretien de pistes rurales et de routes en terres classées, campagne 2021-2022 sont toujours en cours d'exécution contrats modifiés par voie d'avenants.

5-2-3 Constat sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement

Pour un meilleur respect et efficace des textes en vigueur et des stipulations contractuelles, l'exécution financière des marchés publics doit être en adéquation avec l'exécution physique, conformément aux procédures d'exécution des dépenses publiques (engagement, liquidation, ordonnancement et paiement).

Les diligences mises en œuvre par la mission de revue dans ce cadre, ont permis de relever les points forts ci-après :

- les factures ont été émises conformément aux cahiers de charges par les différents fournisseurs ;
- les procès-verbaux de réception, à l'issue de chaque livraison/prestation ont été dûment élaborés et signés par les parties ;
- les chèques émis sont en adéquation avec les niveaux d'exécution physique des marchés audités, sauf que certains règlements ont été effectués en retard.

En conclusion, les procédures d'exécution des dépenses publiques ont été globalement respectées.

5-2-4 Constat sur le paiement des prestations

La revue des quatorze (14) marchés échantillonnés au niveau de l'Ex-MIT ne révèle pas des insuffisances ou non-conformités dans le paiement des treize (13) lots du programme de réfection et d'entretien de pistes rurales et de routes en terres classées, campagne 2021-2022 toujours en cours d'exécution (contrats modifiés par voie d'avenants) et représentent 92,85 % du nombre des marchés audités et 99,84% de la valeur du montant des marchés audités.

5-3 EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE

En sus des sept (07) points de diligences présentées, le cabinet a examiné et renseigné les autres indicateurs d'observations qui se présentent ainsi qu'il suit :

Tableau n ° : Évaluation des autres indicateurs de la performance de l'autorité contractante.

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
1	Exhaustivité des procédures	taux d'exhaustivité le plus élevé	81 %	Satisfaisant	
		Taux moyen d'exhaustivité	60%	Moyennement satisfaisant	
		taux d'exhaustivité le plus faible	40%		
2	Organisation et fonctionnement des organes	% de marchés publics conduits par les organes de passation et de contrôle habiletés	100%	Satisfaisant	
		% de marchés publics dont la documentation est incomplète.	92,85 %	Insatisfaisant	
3	Inscription des procédures au PPMP	% des marchés publics audités et non-inscrits dans les PPMP de l'année de revue	100%	Satisfaisant	
4	Appel d'offres ouvert	% des marchés publics audités passés par Appel d'Offres Ouvert	00%		Aucun marché d'appel d'offres n'a été audité
5	Procédure de gré à gré	% des marchés publics audités passés par la procédure d'entente directe	100%	Satisfaisant	

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
		% des marchés publics de gré à gré audités et ayant reçu l'ANO de l'organe compétent	92,85%	Satisfaisant	
6	Procédure d'appel d'offre restreint	% des marchés publics audités passés par la procédure d'appel d'offres restreint (AOR)	00%		Aucun marché d'appel d'offres restreint n'a été audité
		% des marchés publics audités passés par AOR (respectivement appel d'offres en deux étapes, avec pré qualification ou avec concours) ayant reçu l'autorisation préalable et l'ANO de l'organe de contrôle compétent.	00%		Aucun marché d'appel d'offres restreint n'a été audité
7	Procédure Demande de cotation	% des marchés publics audités passés par la procédure de demande de cotation	00%		Aucun marché de DC n'a été audité
8	Procédure de Demande de renseignement et de prix (DRP)	% des marchés publics audités passés par la procédure de la DRP	00%		Aucun marché DRP n'a été audité
9	Procédures relevant du seuil de dispense	% des marchés publics audités par la procédure relevant du seuil de dispense	00%		Aucun marché SD n'a été audité

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
10	Avenant/Nature de marchés/procédures	% des marchés publics audités (par nature et types de procédures) ayant fait l'objet d'avenants	92,85% des marchés audités (treize (13) avenants sur les quatorze (14) marchés audités) ont fait l'objet d'avenants. Les avenants portent sur 100% des marchés de travaux audités et 00 % des marchés services audités. Ils concernent uniquement 53,84% des procédures de G-G Passées.	Insatisfaisant	La prise d'avenant insinue une mauvaise détermination des besoins
11	Respect des délais Nature de marchés/procédures	délai le plus élevé (en jour calendaire) par type de procédure (durée de passation)			Les marchés sont passés uniquement par entente directe et leur délai d'exécution prorogé par voie d'avenant
		délai le plus faible (en jour calendaire) par type de procédure (durée de passation)			Les marchés sont passés uniquement par entente directe et leur délai d'exécution prorogé par voie d'avenant
		Délai moyen par type de procédure (durée de passation)			Les marchés sont passés uniquement par entente directe et leur délai d'exécution

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
					prorogé par voie d'avenant
12	Régularité des procédures	% des marchés publics audités dont les procédures ont été régulièrement conduites (par type et nature)	ED : 100% ; Travaux : 92,85% ; Services : 7,14 % ;	Satisfaisant	
14	Exécution financière des marchés	Pratique des retenues de garantie		Satisfaisant	
		Modalités de paiement et pièces contractuelles		Moyennement Satisfaisant	
		Compétence des acteurs impliqués		Satisfaisant	
		Pénalités de retard	Pénalités prévues en cas de retard : 1/2000 ^{ème} (plafonné à un taux variable précisé dans le CCAP) du montant du marché, par jour de retard après mise en demeure préalable.	Satisfaisant	

COMMENTAIRES :

Globalement sur l'ensemble des **quatorze (14)** procédures **sous revue au niveau de l'Ex-MIT et des treize soumis aux règles du code des marché publics**, la majorité a été jugée conforme aux textes régissant la passation des marchés.

5-3 SYNTHESE DES CONCLUSIONS DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES

Les conclusions de l'audit de conformité des marchés se présentent dans les tableaux suivants par marché comme ci-après :

Tableau 2: Synthèse de conclusion de l'audit de conformité :

Observations spécifiques par procédure :

Date de la revue : 16/06/2023	
Nom de l'Autorité contractante : Ministère des Infrastructures et des Transports	
Référence et objet du contrat : MARCHE N°6195-MEF/MIT/DNCMP/ SP DU 31/12/2021	
programme de réfection et d'entretien de pistes rurales et de routes en terres classes, campagne 2021-2022_lot 01	
Date de signature du Contrat (Approbation) : 31/12/2021	
Nature du Marché : Marché de Travaux	
Montant du Contrat TTC : 592 753 595 F CFA	ET HT : 502 333 555 F CFA
Mode : ED	
Financement : Budget National	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : GROUPE TECHNIQUE PLUS	
RCCM RB ABC/2011 B 126, 03BP : 794 Cotonou, Bénin, Tel : 97 68 45 68	

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de planification du marché	Satisfaisant		
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe :	Satisfaisant		

PV de négociation	Absence de preuves	Transmis par mail 1	Observation levée
Autorisation préalable de l'organe compétent	Non Applicable (Autorisation venant du Conseil des ministre)		
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.	Absence des preuves d'acceptation de soumission de l'entrepreneur à aux contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations		Observation confirmée
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Absence de preuve	Transmis par mail	Observation maintenue acte non reçu.
Qualité du contrat	Satisfaisant		
Signature, visa, approbation et enregistrement du marché	Satisfaisant		
Respect des formalités de communication	Absence de preuve de communication à l'ARMP	Les recherches sont en cours	Observation confirmée

Notification du marché	OUI Manque la décharge de l'attributaire	Transmis par mail	Observation levée
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	Non Applicable		
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Satisfaisant		
Exécution du marché	En cours d'exécution		
Qualité de l'avenant	Satisfaisant		
Existence d'un comité de réception des prestations	Satisfaisant		
Paiement	Satisfaisant		
Qualité de l'archivage	Satisfaisant		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Absence de preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.	Les décharges sont prises dans les cahiers de transmission de courrier (transmis par mail)	

	<p>Absence des preuves de communication des marchés passés par la procédure de gré à gré à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics</p> <p>Absence de preuve de contrôle de prix spécifiques durant l'exécution des marchés passés par entente directe par les soumissionnaires.</p> <p>Absence de preuve de l'avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat.</p>	<p>Les recherches sont en cours</p> <p>Transmis par mail</p>	
Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 11 étapes)	Quelques pièces manquent		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Procédure conforme globalement		

Date de la revue : 16/06/2023
Nom de l'Autorité contractante : Ministère des Infrastructures et des Transports
Référence et objet du contrat : Marché n°6181/MEF/MIT/DNCMP/SP DU 31/12/2021 relatif au programme de réfection et d'entretien de pistes rurales et de routes en terre classées, campagne 2021-2022_lot 2
Date de signature du Contrat (Approbation) : 31/12/2021
Nature du Marché : Travaux
Montant du Contrat TTC : 298 116 300 ET HT : 252 640 932
Mode : ED
Financement : Budget National
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SOKORA Ilot 57-C Aibatin2, Tél : 96 22 54 47 Cotonou Bénin

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	Satisfaisant		
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe :	<ul style="list-style-type: none"> - actualisation des listes des pistes rurales et routes en terre classées à réfectionner ; - la modification de la source de financement ; - la modification des modalités de paiement ; - la modification du délai d'exécution du marché de base. (Satisfaisant) 		

PV de négociation	Absence de preuve	Transmis par mail	Documents non reçus
Autorisation préalable de l'organe compétent	NA (Extrait du relevé n°38 des décisions prises par le conseil des ministres en sa séance du mercredi 15 décembre 2021)		
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.	Absence de preuve		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Absence de preuve	Transmis par mail	Observation levée
Qualité du contrat	Le contrat ne comporte pas l'imputation budgétaire et ne précise pas les obligations comptables auxquelles sera soumis le titulaire du contrat. (Satisfaisant) Le contrat n'a pas prévu l'obligation de l'entrepreneur à		Observations confirmées

	se soumettre au contrôle spécifique de prix		
Signature, visa, approbation et enregistrement du marché	Satisfaisant		
Respect des formalités de communication	Absence de preuve	Les recherches sont en cours	Observation confirmée
Notification du marché	Satisfaisant		
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	NA		
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	La date prévisionnelle de fin des prestations n'est pas mentionnée	L'ordre de service a prévu le délai d'exécution et la date de démarrage	Observation levée
Exécution du marché	Satisfaisant		
Qualité de l'avenant	Satisfaisant		
Existence d'un comité de réception des prestations	Absence d'acte administratif de mise en place d'un comité de réception des prestations	L'article 16 du contrat a prévu la composition de la commission de réception et les messages d'invitation sont adressés aux membres de la Commission et les	Observation confirmée

		messages sont envoyés aux membres de la Commission.	
Paiement	Satisfaisant		
Qualité de l'archivage	la qualité de l'archivage est satisfaisante mais nous avons constaté l'absence de plusieurs pièces	Compte tenu des différents déménagements effectués, la PRMP est confronté à un véritable problème d'archivage	Observation confirmée
Existence de violations éventuelles à la réglementation	<ul style="list-style-type: none"> - La non communication du marché à la DNCMP et à l'ARMP ; - L'ordre de service relatif au contrat d'avenant est délivré avant (26/10/2022) la date d'approbation du contrat (28/12/2022) ; - Absence de preuve de l'avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le projet de contrat 	<ul style="list-style-type: none"> - les recherches sont en cours - l'avenant a été approuvé le 28-12-23 et la notification d'approbation faite le 05-01-23. L'ordre de service du 16-10-22 est relatif au démarrage de la phase de 60%. - Transmis par mail 	Observation confirmée Observation confirmée Observation levée
Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 11 étapes)	Environ 60%		Environ 80%
Appréciation globale du processus (procédure)	Au regard des observations relevées, la procédure est jugée conforme		la procédure est jugée conforme

conforme ou non conforme			
---------------------------------	--	--	--

Date de revue :	
Nom de l'Autorité Contractante : MINISTÈRE DES INFRASTRUCTURES ET DES TRANSPORTS	
Référence et objet du contrat : Marché N° 6185/MEF/MIT/DNCMP/SP du 31/12/2021 relatif au programme de réfection et d'entretien de pistes rurales et de routes en terre classées, campagne 2021-2022-LOT 3	Date d'approbation du contrat : 31/12/2021
Nature du Marché : travaux Mode : ED	Montant TTC du Contrat : 345 668 400 Montant HT : 292 939 322
Financement : budget national (taxes affectées à l'entretien des routes, gestion 2022)	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : OLADE ILOT 4535-R AHOUASSA TEL ; 97 07 11 99	

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché.	NEANT		
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe	NEANT		
PV de négociation	Absence de preuve de négociation	Les recherches en cours	Observation confirmée

Autorisation préalable de l'organe compétent	Autorisation du CM		Satisfaisant
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécution des prestations.	<i>Absence d'une preuve d'acceptation de soumission De l'entrepreneur à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécution des prestations. Article 35 alinéa 1 et 2 du CMP 2020</i>		Observation confirmée
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Absence de preuve de transmission du projet de contrat à l'organe de contrôle pour Avis juridique et technique Par conséquent, absence de preuve de l'avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Transmis par mail	Observation levée
Qualité du contrat	La non précision des obligations comptables auxquelles sera soumis le titulaire du contrat (art 35 du CMP 2020).		

Signature, visa, approbation et enregistrement du marché	Satisfaisant		
Respect des formalités de communication	Absence de preuve de communication à la DNCMP du marché autorisé en Conseil des ministres (article 35 alinéa 5) ou à l'ARMP à titre informatif du marché (article 35 alinéa 6)		Observation confirmée
Notification du marché	Satisfaisant		
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	NEANT		
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	NEANT		
Exécution du marché	NEANT		
Qualité de l'avenant	NEANT		
Existence d'un comité de réception des prestations	PV de réception de première commande des travaux (40%) du marché. Seulement qu'il	L'article 16 du contrat a prévu la composition de la commission de réception et les messages d'invitation sont adressés aux membres de la Commission.	Observation maintenue

	manque l'acte de mise en place de ce comité.		
Paiement	NEANT		
Qualité de l'archivage	Satisfaisant		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de preuve de transmission du projet de contrat à l'organe de contrôle pour Avis juridique et technique et du PV d'examen juridique et technique de l'organe de contrôle compétent. -La non précision des obligations comptables auxquelles sera soumis le titulaire du contrat (art 35 du CMP 2020). -Absence de preuve de communication à la DNCMP du marché autorisé en Conseil des ministres (article 35 alinéa 5) ou à l'ARMP à titre informatif du marché (article 35 alinéa 6 du CMPB 2020) 	<ul style="list-style-type: none"> - Transmis par mail 	Observation levée
Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur	NEANT		Satisfaisant

toutes les étapes nécessaires)			
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Conforme pour l'essentiel		Conforme pour l'essentiel

Date de la revue : 16/06/2023
Nom de l'Autorité contractante : Ministère des Infrastructures et des Transports
Référence et objet du contrat : MARCHE N°6194-MEF/MIT/DNCMP/ SP DU 31/12/2021 programme de réfection et d'entretien de pistes rurales et de routes en terres classes, campagne 2021-2022 lot 04
Date de signature du Contrat (Approbation) : 31/12/2021
Nature du Marché : Marché de Travaux
Montant du Contrat TTC : 283 020 100 F CFA
ET HT : 239 847 542 F CFA
Mode : ED
Financement : Budget National
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : COMPAS SARL llot 779-M/SAJOUS Jean, Quartier Cadjèhoun, Tél : 66 30 00 30 Cotonou Bénin

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de planification du marché	Satisfaisant		Satisfaisant
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe :	Satisfaisant		Satisfaisant
PV de négociation	Absence de preuves	Transmis par mail	Observation levée

Autorisation préalable de l'organe compétent	Autorisation du Conseil des ministre		Satisfaisant
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.	Absence des preuves d'acceptation de soumission de l'entrepreneur.		Observation confirmée
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Absence de preuve	Transmis par mail	Observation levée
Qualité du contrat	Satisfaisant		
Signature, visa, approbation et enregistrement du marché	Satisfaisant		
Respect des formalités de communication	Absence de preuve de communication à l'ARMP	Les recherches sont en cours	Observation confirmée
Notification du marché	OUI	Transmis par mail	Observation levée

	Manque la décharge de l'attributaire		
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	Non Applicable		
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Satisfaisant		
Exécution du marché	En cours d'exécution		
Qualité de l'avenant	Satisfaisant		
Existence d'un comité de réception des prestations	Satisfaisant		
Paiement	Satisfaisant		
Qualité de l'archivage	Satisfaisant		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	<p>Absence de preuve de PV de négociation</p> <p>Absence de preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Transmis par mail - Les décharges sont dans le registre de transmission des courriers (transmis par mail) 	<p>Observation levée</p> <p>Non obtenu</p>

	<p>prix durant l'exécutions des prestations</p> <p>Absence des preuves de communication des marchés passés par la procédure de gré à gré à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics</p> <p>Absence de preuve de contrôle de prix spécifiques durant l'exécution des marchés passés par entente directe par les soumissionnaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Transmis par mail 	
Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 11 étapes)	Quelques pièces manquent		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Procédure conforme globalement		

Date de la revue : 16/06/2023
Nom de l'Autorité contractante : Ministère des Infrastructures et des Transports
Référence et objet du contrat : Marché n°6180/MEF/MIT/DNCMP/SP DU 31/12/2021 relatif au programme de réfection et d'entretien de pistes rurales et de routes en terre classées, campagne 2021-2022_lot 5
Date de signature du Contrat (Approbation) : 31/12/2021
Nature du Marché : Travaux
Montant du Contrat TTC : 423 156 590 ET HT : 358 607 280
Mode : ED
Financement : Budget National
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : KELLY'S GROUP BENIN Ilot 433, PARAKOU 7, Quartier Zongo, Tél : 97 90 07 54

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Qualité de la planification du marché	On note une mauvaise définition des besoins	Les besoins sont exprimés par les producteurs, centralisés par le Ministère de l'Agriculture, validé par les faîtières et transmis au Ministère des Infrastructures et des Transports
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe :	<ul style="list-style-type: none"> - actualisation des listes des pistes rurales et routes en terre classées à réfectionner ; - la modification de la source de financement ; - la modification des modalités de paiement ; 	

	- la modification du délai d'exécution du marché de base. (Satisfaisant)		
PV de négociation	Absence de preuve	Transmis par mail	Observation levée
Autorisation préalable de l'organe compétent	NA (Extrait du relevé n°38 des décisions prises par le conseil des ministres en sa séance du mercredi 15 décembre 2021)		
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.	Absence de preuve		Observation confirmée
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Absence de preuve	Transmis par mail	Observation levée
Qualité du contrat	Le contrat ne comporte pas l'imputation budgétaire et ne précise pas les obligations comptables auxquelles sera soumis le titulaire du contrat. La		Observation confirmée

	<p>date d'attribution n'est pas renseignée sur la page de garde du contrat.</p> <p>Le contrat n'a pas prévu l'obligation de l'entrepreneur à se soumettre au contrôle spécifique de prix.</p>		
Signature, visa, approbation et enregistrement du marché	Satisfaisant		
Respect des formalités de communication	Absence de preuve	Les recherches sont en cours	Observation confirmée
Notification du marché	Satisfaisant		
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	NA		
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	La date prévisionnelle de fin des prestations n'est pas mentionnée	L'ordre de service a prévu le délai d'exécution et la date de démarrage	Observation levée
Exécution du marché	Satisfaisant mais notons un retard dans l'exécution sans la preuve d'application des pénalités.	Le marché est en cours d'exécution. Il y a eu un avenant pour acter l'exécution en deux phases (40% et 60%).	Observation levée

Qualité de l'avenant	Satisfaisant		
Existence d'un comité de réception des prestations	Absence d'acte administratif de mise en place d'un comité de réception des prestations	L'article 16 du contrat a prévu la composition de la commission de réception et les messages d'invitation sont adressés aux membres de la Commission.	Observation confirmée
Paiement	Satisfaisant		
Qualité de l'archivage	l'archivage est satisfaisant mais nous avons constaté l'absence de certaines pièces.		Observation confirmée
Existence de violations éventuelles à la réglementation	<ul style="list-style-type: none"> - La non communication du marché à la DNCMP et à l'ARMP ; - L'ordre de service relatif au contrat d'avenant est délivré avant (26/10/2022) la date d'approbation du contrat (29/12/2022) ; - Absence de preuve de l'avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le projet de contrat 	<ul style="list-style-type: none"> - les recherches sont en cours - l'avenant a été approuvé le 28-12-23 et la notification d'approbation faite le 05-01-23. L'ordre de service du 16-10-22 est relatif au démarrage de la phase de 60%. - Transmis par mail 	<p>Observation maintenue Incohérence au niveau des dates précisément l'année.</p> <p>Observation levée</p>
Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 11 étapes)	Environ 60%		

Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Au regard des observations relevées, la procédure est jugée conforme		
---	---	--	--

Date de revue :16/06/2023	
Nom de l'Autorité Contractante : MINISTÈRE DFES INFRASTRUCTURES ET DES TRANSPORTS	
Référence et objet du contrat : Marché N°6192/MEF/MIT/DNCMP/SP du 31/12/2021 relatif au programme de réfection et d'entretien de pistes rurales et de routes en terre classées, campagne 2021-2022-LOT 6	Date d'approbation du contrat : 31/12/2021
Nature du Marché : Travaux Mode : ED	Montant TTC du Contrat : 596 351 545 FCFA Montant HT : 505 382 665 FCFA
Financement : budget national (taxes affectées à l'entretien des routes, gestion 2022)	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : GBEMYSHOLA SARL 04BP :1087 Cotonou/tel : 229 97 11 24 46	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché.	La prise de l'avenant portant « actualisation des listes des pistes rurales et routes en terres classées à réfectionner	

	et modification de la source de financement, des modalités de paiement et du délai d'exécution des marchés » explique le fait que les besoins ont été bien déterminés dans leur étendue.		
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe :	NEANT		
PV de négociation	Absence de preuve de négociation	Transmis par mail	Observation levée
Autorisation préalable de l'organe compétent	NEANT		
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.	<i>Absence d'une preuve d'acceptation de soumission De l'entrepreneur à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécution des prestations. Article 35 alinéa 1 et 2 du CMP 2020</i>		Observation confirmée
Avis juridique et technique de l'organe de	Absence de preuve de transmission du projet de contrat à l'organe de contrôle	Transmis par mail	Observation levée

contrôle sur le Projet de contrat	pour Avis juridique et technique Par conséquent, absence de preuve de l'avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat.		
Qualité du contrat	La non précision des obligations comptables auxquelles sera soumis le titulaire du contrat (art 35 du CMP 2020).		Observation confirmée
Signature, visa, approbation et enregistrement du marché	NEANT		
Respect des formalités de communication	Absence de preuve de communication à la DNCMP du marché autorisé en Conseil des ministres (article 35 alinéa 5) ou à l'ARMP à titre informatif du marché (article 35 alinéa 6)	Les recherches en cours	Observation confirmée
Notification du marché	NEANT		
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	NEANT		

Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	NEANT		
Exécution du marché	NEANT		
Qualité de l'avenant	NEANT		
Existence d'un comité de réception des prestations	PV de réception de première commande des travaux (40%) du marché. Seulement qu'il manque l'acte de mise en place de ce comité.	L'article 16 du contrat a prévu la composition de la commission de réception et les messages d'invitation sont adressés aux membres de la Commission	Observation maintenue (l'acte est prise en vue de rappeler et de fixer les heures et lieux de la réception)
Paiement	NEANT		
Qualité de l'archivage	Satisfaisant		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	-La non précision des obligations comptables auxquelles sera soumis le titulaire du contrat (art 35 du CMP 2020). -Absence de preuve de communication à la DNCMP du marché autorisé en Conseil des ministres (article 35 alinéa 5) ou à l'ARMP à titre informatif du marché (article 35 alinéa 6 du CMPB 2020)	Transmis par mail Les recherches sont en cours	

Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur toutes les étapes nécessaires)	NEANT		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Procédure conforme pour l'essentiel Conforme pour l'essentiel		

Date de la revue : 16/06/2023
Nom de l'Autorité contractante : Ministère des Infrastructures et des Transports
Référence et objet du contrat : Marché n°6191/MEF/MIT/DNCMP/SP DU 31/12/2021 relatif au programme de réfection et d'entretien de pistes rurales et de routes en terre classées, campagne 2021-2022_lot 7
Date de signature du Contrat (Approbation) : 31/12/2021
Nature du Marché : Travaux
Montant du Contrat TTC : 599 598 150 ET HT : 508 134 025
Mode : ED
Financement : Budget National
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : GROUPE D'AFRIQUE BTP, Ilot 386 «J » SENADE COTONOU/06 BP 2261 COTONOU

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	On note une mauvaise définition des besoins		

Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe :	<ul style="list-style-type: none"> - actualisation des listes des pistes rurales et routes en terre classées à réfectionner ; - la modification de la source de financement ; - la modification des modalités de paiement ; - la modification du délai d'exécution du marché de base. (Satisfaisant) 		
PV de négociation	Absence de preuve		
Autorisation préalable de l'organe compétent	NA (Extrait du relevé n°38 des décisions prises par le conseil des ministres en sa séance du mercredi 15 décembre 2021)		
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.	Absence de preuve		Observation confirmée

Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Absence de preuve	Transmis par mail	Observation levée
Qualité du contrat	Le contrat ne comporte pas les obligations comptables auxquelles sera soumis le titulaire du contrat. Le contrat n'a pas prévu l'obligation de l'entrepreneur à se soumettre au contrôle spécifique de prix.		Observation confirmée
Signature, visa, approbation et enregistrement du marché	Satisfaisant		
Respect des formalités de communication	Absence de preuve	Les recherches sont en cours	Observation confirmée
Notification du marché	Satisfaisant		
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	NA		

Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	La date prévisionnelle de fin des prestations n'est pas mentionnée	L'ordre de service a prévu le délai d'exécution et la date de démarrage	Observation levée
Exécution du marché	Satisfaisant mais notons un retard dans l'exécution sans la preuve d'application des pénalités	Le marché est en cours d'exécution. Il y a eu un avenant pour acter l'exécution en deux phases (40% et 60%)	Observation levée
Qualité de l'avenant	Satisfaisant		
Existence d'un comité de réception des prestations	Absence d'acte administratif de mise en place d'un comité de réception des prestations	L'article 16 du contrat a prévu la composition de la commission de réception et les messages d'invitation sont adressés aux membres de la Commission.	Observation maintenue (l'acte est prise en vue de rappeler et de fixer les heures et lieux de la réception)
Paiement	Satisfaisant		
Qualité de l'archivage	l'archivage est satisfaisant mais nous avons constaté l'absence de certaines pièces.		Observation confirmée
Existence de violations éventuelles à la réglementation	<ul style="list-style-type: none"> - La non communication du marché à la DNCMP et à l'ARMP ; - L'ordre de service relatif au contrat d'avenant est délivré avant (26/10/2022) la date d'approbation du contrat (28/12/2022) ; - L'avance de démarrage (40%) non cautionné 	<ul style="list-style-type: none"> - les recherches sont en cours - l'avenant a été approuvé le 28-12-23 et la notification d'approbation faite le 05-01-23. L'ordre de service du 16-10-22 est relatif au démarrage de la phase de 60%. 	

	dans le contrat (art 7) qui est contraire aux dispositions du CMP (art 111)	- Transmis par mail - Le conseil des ministres l'a autorisé	
Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 11 étapes)	Environ 60%		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Au regard des observations relevées, la procédure est jugée conforme		

Date de la revue : 16/06/2023	
Nom de l'Autorité contractante : Ministère des Infrastructures et des Transports	
Référence et objet du contrat : MARCHE N°6184-MEF/MIT/DNCMP/ SP DU 31/12/2021 programme de réfection et d'entretien de pistes rurales et de routes en terres classes, campagne 2021-2022 _lot 08	
Date de signature du Contrat (Approbation) : 31/12/2021	
Nature du Marché : Marché de Travaux	
Montant du Contrat TTC : 660 630 000 F CFA	ET HT : 559 855 932 F CFA
Mode : ED	
Financement : Budget National	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SISTERN SARL RCCM RB/COT/09 B 4135; llot 492 I-Maison KOUNDE Tristan, Quartier Bar Tito, 01 BP: 7149 Cotonou Bénin; Tél: +229 64 10 49 49	

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Qualité de planification du marché	Satisfaisant		
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe :	Satisfaisant		
PV de négociation	Absence de preuves	Transmis par mail	Observation levée
Autorisation préalable de l'organe compétent	Non Applicable (Autorisation venant du Conseil des ministre)		
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.	Absence des preuves d'acceptation de soumission de l'entrepreneur		
Avis juridique et technique de l'organe de	Absence de preuve	Transmis par mail	Observation levée

contrôle sur le Projet de contrat			
Qualité du contrat	Satisfaisant		
Signature, visa, approbation et enregistrement du marché	Satisfaisant		
Respect des formalités de communication	Absence de preuve de communication à l'ARMP	les recherches sont en cours	
Notification du marché	OUI Manque la décharge de l'attributaire	Transmis par mail	Constat levé
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	Non Applicable		
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Satisfaisant		
Exécution du marché	En cours d'exécution		
Qualité de l'avenant	Satisfaisant		
Existence d'un comité de réception des prestations	Satisfaisant		
Paiement	Satisfaisant		

Qualité de l'archivage	Satisfaisant		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	<p>Absence de preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations</p> <p>Absence des preuves de communication des marchés passés par la procédure de gré à gré à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics</p> <p>Absence de preuve de contrôle de prix spécifiques durant l'exécution des marchés passés par entente directe par les soumissionnaires</p>	<p>Transmis par mail</p> <p>.....</p> <p>- Transmis par mail</p> <p>Transmis par mail</p>	
Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 11 étapes)	Quelques pièces manquent		

Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Procédure conforme globalement		
---	--------------------------------	--	--

Date de la revue : 19/06/2023
Nom de l'Autorité contractante : Ministère des Infrastructures et des Transports
Référence et objet du contrat : Marché n°6196/MEF/MIT/DNCMP/SP DU 31/12/2021 relatif au programme de réfection et d'entretien de pistes rurales et de routes en terre classées, campagne 2021-2022 _lot 9
Date de signature du Contrat (Approbation) : 31/12/2021
Nature du Marché : Travaux
Montant du Contrat TTC : 592 567 995 ET HT : 502 176 267
Mode : ED
Financement : Budget National
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : AFRIQUE TECHNOLOGIQUE Quartier Godomey Hlacomey M/ GOHOUNGO Armand, Tél : 97 87 18 41 Bénin

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	On note une mauvaise définition des besoins	
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe :	- actualisation des listes des pistes rurales et routes en terre classées à réfectionner ;	

	<ul style="list-style-type: none"> - la modification de la source de financement ; - la modification des modalités de paiement ; - la modification du délai d'exécution du marché de base. (Satisfaisant) 		
PV de négociation	Absence de preuve		Observation levée
Autorisation préalable de l'organe compétent	NA (Extrait du relevé n°38 des décisions prises par le conseil des ministres en sa séance du mercredi 15 décembre 2021)		
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.	Absence de preuve		Observation confirmée
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	<p>Absence de preuve</p> <p>Transmis par mail</p>	Transmis par mail	Observation levée

Qualité du contrat	<p>Le contrat ne comporte pas l'imputation budgétaire et ne précise pas les obligations comptables auxquelles sera soumis le titulaire du contrat.</p> <p>(Satisfaisant)</p> <p>Le contrat n'a pas prévu l'obligation de l'entrepreneur à se soumettre au contrôle spécifique de prix.</p>		
Signature, visa, approbation et enregistrement du marché	Satisfaisant		
Respect des formalités de communication	Absence de preuve	Les recherches sont en cours	Observation confirmée
Notification du marché	Satisfaisant		
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	NA		
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	La date prévisionnelle de fin des prestations n'est pas mentionnée	L'ordre de service a prévu le délai d'exécution et la date de démarrage	Observation levée
Exécution du marché	Satisfaisant mais notons un retard dans l'exécution sans la	Il y a eu un avenant au contrat qui est en cours d'exécution	Observation levée

	preuve d'application des pénalités		
Qualité de l'avenant	Satisfaisant		
Existence d'un comité de réception des prestations	Absence d'acte administratif de mise en place d'un comité de réception des prestations		Observation maintenue (l'acte est prise en vue de rappeler et de fixer les heures et lieux de la réception)
Paiement	Satisfaisant		
Qualité de l'archivage	L'archivage est satisfaisant mais nous avons constaté l'absence de certaines pièces.		Observation confirmée
Existence de violations éventuelles à la réglementation	<ul style="list-style-type: none"> - La non communication du marché à la DNCMP et à l'ARMP ; - L'ordre de service relatif au contrat d'avenant est délivré avant (26/10/2022) la date d'approbation du contrat (28/12/2022) ; - Absence de preuve de l'avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le projet de contrat - L'avance de démarrage (40%) non cautionné dans le contrat (art 7) qui est contraire aux 	<p>Les recherches sont en cours</p> <p>- l'avenant a été approuvé le 28-12-23 et la notification d'approbation faite le 05-01-23. L'ordre de service du 16-10-22 est relatif au démarrage de la phase de 60%.</p> <p>Transmis par mail</p> <p>Autorisé par le Conseil des Ministres</p>	

	dispositions du CMP (art 111)		
Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 11 étapes)	Environ 60%		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Au regard des observations relevées, la procédure est jugée conforme		

Date de la revue : 19/06/2023
Nom de l'Autorité contractante : Ministère des Infrastructures et des Transports
Référence et objet du contrat : MARCHE N°6187-MEF/MIT/DNCMP/ SP DU 31/12/2021 PROGRAMME DE REFECTION ET D'ENTRETIEN DE PISTES RURALES ET DE ROUTES EN TERRES CLASSES, CAMPAGNE 2021-2022 _LOT 10
Date de signature du Contrat (Approbation) : 31/12/2021
Nature du Marché : Marché de travaux
Montant du Contrat TTC : 479 019 700 FCFA
ET HT : 405 948 898 FCFA
Mode : ED
Financement : Budget National
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : LA GEBS SA
Llot 3949-B Quartier Fidrossè-Kpota, Tél : 95456161 Cotonou Bénin

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
----------------------------	---	--

Qualité de planification du marché	Satisfaisant		
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe :	Satisfaisant		
PV de négociation	Absence de preuves	Transmis par mail	Observation levée
Autorisation préalable de l'organe compétent	Non Applicable (Autorisation venant du Conseil des ministre)		
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.	Absence des preuves d'acceptation de soumission de l'entrepreneur		Observation confirmée
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Absence de preuve	Transmis par mail	Observation levée
Qualité du contrat	Satisfaisant		
Signature, visa, approbation et	Satisfaisant		

enregistrement du marché			
Respect des formalités de communication	Absence de preuve de communication à l'ARMP	Les recherches en cours	Observation confirmée
Notification du marché	OUI Manque la décharge de l'attributaire	Les décharges sont dans le registre de transmission des courriers (transmis par mail)	Observation levée
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	Non Applicable		
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Satisfaisant		
Exécution du marché	En cours d'exécution		
Qualité de l'avenant	Satisfaisant		
Existence d'un comité de réception des prestations	Satisfaisant		
Paiement	Satisfaisant		
Qualité de l'archivage	Satisfaisant		
Existence de violations	Absence de preuve de PV de négociation	Transmis par mail	Observations maintenues

éventuelles à la réglementation	<p>Absence de preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations</p> <p>Absence des preuves de communication des marchés passés par la procédure de gré à gré à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics</p> <p>Absence de preuve de contrôle de prix spécifiques durant l'exécution des marchés passés par entente directe par les soumissionnaires</p>	<p>.....</p> <p>- Transmis par mail</p> <p>Transmis par mail</p>	
Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 11 étapes)	Quelques pièces manquent		
Appréciation globale du processus (procédure)	Procédure conforme globalement		

conforme ou non conforme			
---------------------------------	--	--	--

Date de la revue : 19/06/2023
Nom de l'Autorité contractante : Ministère des Infrastructures et des Transports
Référence et objet du contrat : Marché n°6179/MEF/MIT/DNCMP/SP DU 31/12/2021 relatif au programme de réfection et d'entretien de pistes rurales et de routes en terre classées, campagne 2021-2022_lot 11
Date de signature du Contrat (Approbation) : 31/12/2021
Nature du Marché : Travaux
Montant du Contrat TTC : 618 010 300 ET HT : 523 737 542
Mode : ED
Financement : Budget National
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : GIGA+, Ilot 1187 M Cadjèhoun, 05 BP 2206, Tél : 95 40 32 40 Cotonou, Bénin

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	On note une mauvaise définition des besoins	Les besoins sont exprimés par les producteurs, centralisés par le Ministère de l'Agriculture, validé par les faîtières et transmis au Ministère des Infrastructures et des Transports	
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe :	<ul style="list-style-type: none"> - actualisation des listes des pistes rurales et routes en terre classées à réfectionner ; - la modification de la source de financement ; 		

	<ul style="list-style-type: none"> - la modification des modalités de paiement ; - la modification du délai d'exécution du marché de base. (Satisfaisant) 		
PV de négociation	Absence de preuve	Transmis par mail	Observation levée
Autorisation préalable de l'organe compétent	NA (Extrait du relevé n°38 des décisions prises par le conseil des ministres en sa séance du mercredi 15 décembre 2021)		
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.	Absence de preuve		Observation confirmée
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Absence de preuve	Transmis par mail	Observation levée
Qualité du contrat	Le contrat ne comporte pas l'imputation budgétaire et ne		Observation confirmée

	<p>précise pas les obligations comptables auxquelles sera soumis le titulaire du contrat. (Satisfaisant)</p> <p>Le contrat n'a pas prévu l'obligation de l'entrepreneur à se soumettre au contrôle spécifique de prix. Nous notons également, l'absence de date d'attribution sur la page de garde du marché.</p>		
Signature, visa, approbation et enregistrement du marché	Satisfaisant		
Respect des formalités de communication	Absence de preuve	Les recherches sont en cours	Observation confirmée
Notification du marché	Satisfaisant		
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	NA		
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	La date prévisionnelle de fin des prestations n'est pas mentionnée	L'ordre de service a prévu le délai d'exécution et la date de démarrage	Observation levée

Exécution du marché	Satisfaisant mais notons un retard dans l'exécution sans la preuve d'application des pénalités	Le marché est en cours d'exécution. Il y a eu un avenant pour acter l'exécution en deux phases (40% et 60%)	Observation levée
Qualité de l'avenant	Satisfaisant		
Existence d'un comité de réception des prestations	Absence d'acte administratif de mise en place d'un comité de réception des prestations	L'article 16 du contrat a prévu la composition de la commission de réception et les messages d'invitation sont adressés aux membres de la Commission.	Observation confirmée
Paiement	Satisfaisant		
Qualité de l'archivage	l'archivage est satisfaisant mais nous avons constaté l'absence de certaines pièces.		Observation maintenue
Existence de violations éventuelles à la réglementation	<ul style="list-style-type: none"> - La non communication du marché à la DNCMP et à l'ARMP ; - L'ordre de service relatif au contrat d'avenant est délivré avant (26/10/2022) la date d'approbation du contrat (28/12/2022) ; - L'avance de démarrage (40%) non cautionné dans le contrat (art 7) qui est contraire aux 	<ul style="list-style-type: none"> - les recherches sont en cours - l'avenant a été approuvé le 28-12-23 et la notification d'approbation faite le 05-01-23. L'ordre de service du 16-10-22 est relatif au démarrage de la phase de 60%. 	

	dispositions du CMP (art 111).	- autorisé par le conseil des ministres	
Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 11 étapes)	Environ 60%		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Au regard des observations relevées, la procédure est jugée conforme		

Date de la revue : 19/06/2023
Nom de l'Autorité contractante : Ministère des Infrastructures et des Transports
Référence et objet du contrat : Marché n°6189/MEF/MIT/DNCMP/SP DU 31/12/2021 relatif au programme de réfection et d'entretien de pistes rurales et de routes en terre classées, campagne 2021-2022 _lot 12
Date de signature du Contrat (Approbation) : 31/12/2021
Nature du Marché : Travaux
Montant du Contrat TTC : 484 410 000 ET HT : 410 516 949
Mode : ED
Financement : Budget National
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : NASSI ET FILS, RB/PKOU/2002/A 01281, IFU : 3200900301812, BP : 545 Parakou, Tél :(229) 97 13 39 85

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
----------------------------	---	--

Qualité de la planification du marché	On note une mauvaise définition des besoins	Les besoins sont exprimés par les producteurs, centralisés par le Ministère de l'Agriculture, validé par les faîtières et transmis au Ministère des Infrastructures et des Transports	Observation levée
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe :	<ul style="list-style-type: none"> - Actualisation des listes des pistes rurales et routes en terre classées à réfectionner ; - la modification de la source de financement ; - la modification des modalités de paiement ; - la modification du délai d'exécution du marché de base. (Satisfaisant) 		
PV de négociation	Absence de preuve		Observation confirmée
Autorisation préalable de l'organe compétent	NA (Extrait du relevé n°38 des décisions prises par le conseil des ministres en sa séance du mercredi 15 décembre 2021)		
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de	Absence de preuve	Transmis par mail	Observation levée

services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.			
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Absence de preuve	Transmis par mail	Observation levée
Qualité du contrat	<p>Le contrat ne comporte pas l'imputation budgétaire et ne précise pas les obligations comptables auxquelles sera soumis le titulaire du contrat.</p> <p>(Satisfaisant)</p> <p>Le contrat n'a pas prévu l'obligation de l'entrepreneur à se soumettre au contrôle spécifique de prix.</p>		Observation confirmée
Signature, visa, approbation et enregistrement du marché	Satisfaisant		
Respect des formalités de communication	Absence de preuve	Les recherches sont en cours	Observation confirmée
Notification du marché	Satisfaisant		

Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	NA		
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	La date prévisionnelle de fin des prestations n'est pas mentionnée	L'ordre de service a prévu le délai d'exécution et la date de démarrage	Observation levée
Exécution du marché	Satisfaisant mais notons un retard dans l'exécution sans la preuve d'application des pénalités	Le marché est en cours d'exécution. Il y a eu un avenant pour acter l'exécution en deux phases (40% et 60%)	Observation levée
Qualité de l'avenant	satisfaisant		
Existence d'un comité de réception des prestations	Absence d'acte administratif de mise en place d'un comité de réception des prestations	L'article 16 du contrat a prévu la composition de la commission de réception et les messages d'invitation sont adressés aux membres de la Commission.	Observation maintenue
Paiement	Satisfaisant		
Qualité de l'archivage	l'archivage est satisfaisant mais nous avons constaté l'absence de certaines pièces.		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	<ul style="list-style-type: none"> - La non communication du marché à la DNCMP et à l'ARMP ; - L'ordre de service relatif au contrat 	<ul style="list-style-type: none"> - les recherches sont en cours - l'avenant a été approuvé le 28-12-23 et la notification 	

	<p>d'avenant est délivré avant (26/10/2022) la date d'approbation du contrat (28/12/2022) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'avance de démarrage (40%) non cautionné dans le contrat (art 7) qui est contraire aux dispositions du CMP (art 111). 	<p>d'approbation faite le 05-01-23. L'ordre de service du 16-10-22 est relatif au démarrage de la phase de 60%.</p> <p>- Transmis par mail</p> <p>Autorisé par le conseil des ministres</p>	
Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 11 étapes)	Environ 60%		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Au regard des observations relevées, la procédure est jugée conforme		

Date de la revue : 19/06/2023	
Nom de l'Autorité contractante : Ministère des Infrastructures et des Transports	
Référence et objet du contrat : MARCHE N°6188-MEF/MIT/DNCMP/SP DU 31/12/2021 programme de réfection et d'entretien de pistes rurales et de routes en terres classes, campagne 2021-2022 _LOT 13	
Date de signature du Contrat (Approbation) : 31/12/2021	
Nature du Marché : Marché de travaux	
Montant du Contrat TTC : 593 750 010 FCFA	ET HT : 503 177 975 FCFA
Mode : ED	
Financement : Budget National	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : APC INGENIERIE ET CONSTRUCTION	
RCCM RB ABC/20 B 3242, llot 159 Qtier Zopah, Tél : 96 99 27 27, email : padandedjan@yahoo.fr, IFU : 3202011572412	

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de planification du marché	Satisfaisant	Les besoins sont exprimés par les producteurs, centralisés par le Ministère de l'Agriculture, validé par les faîtières et transmis au Ministère des Infrastructures et des Transports	
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe :	Satisfaisant		
PV de négociation	Absence de preuves	Transmis par mail	

Autorisation préalable de l'organe compétent	Non Applicable (Autorisation venant du Conseil des ministre)		
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.	Absence des preuves d'acceptation de soumission de l'entrepreneur		Observation confirmée
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Absence de preuve	Transmis par mail	Observation levée
Qualité du contrat	Satisfaisant		
Signature, visa, approbation et enregistrement du marché	Satisfaisant		
Respect des formalités de communication	Absence de preuve de communication à l'ARMP	Les recherches sont en cours	Observation confirmée
Notification du marché	OUI	Transmis par mail	Observation levée

	Manque la décharge de l'attributaire		
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	Non Applicable		
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Satisfaisant	L'ordre de service a prévu le délai d'exécution et la date de démarrage	
Exécution du marché	En cours d'exécution	Le marché est en cours d'exécution. Il y a eu un avenant pour acter l'exécution en deux phases (40% et 60%)	
Qualité de l'avenant	Satisfaisant		
Existence d'un comité de réception des prestations	Satisfaisant		
Paiement	Satisfaisant		
Qualité de l'archivage	Satisfaisant		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Absence de preuve de PV de négociation Absence de preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des	- les recherches sont en cours Par la signature du contrat, le titulaire accepte être soumis aux dispositions de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020	Observation confirmée

	prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécution des prestations Absence des preuves de communication des marchés passés par la procédure de gré à gré à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics Absence de preuve de contrôle de prix spécifiques durant l'exécution des marchés passés par entente directe par les soumissionnaires	<p>Les recherches sont en cours</p>	
Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 11 étapes)	Quelques pièces manquent		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Procédure conforme globalement		

Date de revue : 19/06/2021	
Nom de l'Autorité Contractante : MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET DES TRANSPORTS	
Référence et objet du contrat : Marché N° 3232/MEF/MIT/DNCMP/SP du 17/09/2021 relatif à l'accord cadre pour la publication des avis des DAO, PV et résultats dans la presse	Date d'approbation du contrat : 17/09/21
Nature du Marché : prestation de services Mode : ED	Montant TTC du Contrat : 9.986.450 Montant HT : 8.463.093
Financement :	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ONIP	TEL : 21 30 11 52 /94 31 22 63

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché.	NEANT		
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe :	Absence de preuve d'existence du rapport de la PRMP justifiant les motifs du recours à la procédure d'entente directe et de la preuve de l'autorisation préalable de l'organe compétent conformément à l'article 35 alinéa 3 du CMP 2020.	Le décret n° 2020-604 du 23 décembre 2020 portant modalités spécifiques d'exclusion d'opérations d'achat ou d'entités du champ d'application du code des marchés publics en son article 2, point 11.	Observation confirmée (il fallait tout de même un acte rédigé justifiant la procédure adoptée)

PV de négociation	Absence de preuve de négociation	Pro-forma fourni et visé par le Délégué du Contrôleur Financier (voir dans le contrat)	Observation levée
Autorisation préalable de l'organe compétent	NEANT		
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.	Absence d'une preuve d'acceptation de soumission de l'entrepreneur à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécution des prestations. Article 35 alinéa 1 et 2 du CMP 2020		Observation confirmée
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Absence de preuve de transmission du projet de contrat à l'organe de contrôle pour Avis juridique et technique. Par conséquent, absence de preuve de l'avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat.	Le présent contrat est une demande de cotation	Observation levée
Qualité du contrat	La non précision des obligations comptables		Observation confirmée

	auxquelles sera soumis le titulaire du contrat (art 35 du CMP 2020).		
Signature, visa, approbation et enregistrement du marché	NEANT		
Respect des formalités de communication	Absence de preuve de communication à la DNCMP du marché autorisé en Conseil des ministres (article 35 alinéa 5) ou à l'ARMP à titre informatif du marché (article 35 alinéa 6)	Le décret n° 2020-604 DU 23 DECEMBRE 2020 portant modalités spécifiques d'exclusion d'opérations d'achat ou d'entités du champ d'application du code des marchés publics en son article 2, point 11.	Observation maintenue
Notification du marché	NEANT		
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	NEANT		
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	NEANT		
Exécution du marché	Absence de preuve d'exécution du marché, de Preuve d'exercice effectif du contrôle des prix spécifiques	Marché en cours d'exécution, Les preuves des publications sont disponibles.	Preuves de publication non reçue.

	et d'Application des pénalités de retard		
Qualité de l'avenant	NEANT		
Existence d'un comité de réception des prestations	Absence de preuve de réception	Les preuves des publications sont disponibles. L'article 7 a prévu juste la constatations du service fait.	Observation levée
Paiement	Absence de preuve de paiement	Aucun paiement n'a été effectué en 2021.	Observation levée
Qualité de l'archivage	Satisfaisant		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	<ul style="list-style-type: none"> -La non précision des obligations comptables auxquelles sera soumis le titulaire du contrat (art 35 du CMP 2020) ; -Absence de preuve de communication à la DNCMP du marché autorisé en Conseil des ministres (article 35 alinéa 5) ou à l'ARMP à titre informatif du marché (article 35 alinéa 6 du CMPB 2020) ; - Absence de preuve de réception ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Dérogation conformément au décret n° 2020-604 DU 23 DECEMBRE 2020 portant modalités spécifiques d'exclusion d'opérations d'achat ou d'entités du champ d'application du code des marchés publics. - Marché en cours d'exécution, <p>Les preuves des publications sont disponibles.</p>	Observation maintenue

Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur toutes les étapes nécessaires)	Procédure non exhaustive		Procédure conforme (vue la pertinence de certaines contres observation de l'AC).
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Procédure non conforme		Procédure conforme (vue la pertinence de certaines contres observation de l'AC).

6. CONSTATS GENERAUX

Les constats d'ordre général relevés des travaux de la mission d'audit des marchés publics au titre de la gestion budgétaire 2021 se présentent comme il suit :

- ✓ Non-respect du délai requis pour la notification des marché (3 jrs calendaires suivant la date de son approbation art 86) ;
- ✓ Non -respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP (03jrs ouvrables art 3 point 10 et 11 du décret 2020-600 du 23/12/2020) ;
- ✓ Absence des preuves d'acceptation de soumission de l'entrepreneur à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécution des prestations (Article 35 alinéa 1 et 2 du CMP) 2020 ;
- ✓ Absence des PV de négociation ;
- ✓ Absence de preuve d'exercice effectif du contrôle des prix spécifiques et de l'application des pénalités de retard ;
- ✓ Non-respect du délai légal pour le visa et authentification du contrat par l'organe de contrôle ;
- ✓ Absence de preuve de communication à la DNCMP du marché autorisé en Conseil des ministres (article 35 alinéa 5) ou à l'ARMP à titre informatif du marché (article 35 alinéa 6) ;
- ✓ Non précision des obligations comptables auxquelles sera soumis le titulaire du contrat (art 35 du CMP 2020) ;
- ✓ Absence de preuve de publication des avis d'attribution définitives comme prévu à l'article 87 du code ;
- ✓ Absence d'acte administratif mettant en place la commission de réception ;

Au regard de ces constats généraux, l'autorité contractante est exposée à un certain nombre de risques qu'il importe d'analyser.

7. ANALYSE DES RISQUES

Au regard des divers constats, la mission de revue à établir une typologie des principales déviances susceptibles de survenir au cours des différentes étapes de la passation, d'exécution au niveau de l'Ex-MIT.
 A cet effet, elle a recensé les principaux risques liés aux différents constats observés dans les procédures de passation au niveau des AC de façon générale au Bénin :

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Impact (gravité) : - Faible - Moyen - Significatif	Conséquences	Responsabilité
Délais de passation et de contrôle	Non-respect du délai requis pour la notification, Non -respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP, Non-respect du délai légal pour le visa et authentification du contrat par l'organe de contrôle	Désistement de l'attributaire, caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante.	Moyen	- Rallongement des délais de passation - Perte de financement. - Non consommation du crédit alloué	PRMP ; COE ; CCMP ; Autorité approuvatrice.

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Impact (gravité) :	Conséquences	Responsabilité
Règles spécifiques au gré à gré	Absence de contrôle de prix spécifiques pour les marchés de gré à gré ; Non précision des obligations comptables auxquelles sera soumis le titulaire du contrat ; Non communication à la DNCMP ou à l'ARMP à titre informatif les marchés passés par la procédure de gré à gré	Non-respect du principe fondamental de l'économie et de l'efficacité du processus d'acquisition. Non-respect des dispositions du code marchés publics en vigueur	Moyen	- Inefficacité de la PRMP	PRMP ; COE
Attribution définitive	Défaut d'élaboration et de publication des avis d'attribution définitive.	Violation du principe fondamental de la transparence des procédures	Moyen	-Annulation de la procédure - Recours à l'encontre	PRMP

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Impact (gravité) :	Conséquences	Responsabilité
Exécution des marchés publics	<p>Défaut d'application des pénalités de retard d'exécution des marchés ;</p> <p>Absence des PV de réception des prestations/travaux.</p> <p>Absence d'acte administratif mettant en place la commission de réception</p>	<p>Résiliation du marché pour dépassement du plafond des pénalités de retard ou pour cas de force majeure ; non-respect des obligations contractuelles par les deux parties (par exemple, en cas de retard significatif de paiement pouvant causer le retard d'exécution) ; absence ou insuffisance de contrôle de l'exécution du marché ; utilisation en retard des biens ou services objet du marché.</p>	Moyen	<p>Manque de transparence dans la réception des prestations/travaux</p>	<p>PRMP ; Direction Administrative et Financière et la Direction des Services Technique</p>

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Impact (gravité) :	Conséquences	Responsabilité
Pv de négociation	Absence de PV de négociation	Non-respect du principe d'efficacité et d'économie dans le processus d'acquisition. Risque important en termes de transparence, de conformité légale et de protection des intérêts financiers.	Moyen	Pertes pour l'autorité contractante	PRMP, COE

8. RECOMMANDATIONS

La mission a formulé des recommandations pour une bonne application des textes régissant les marchés publics en République du Bénin notamment la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses onze (11) décrets d'application. Ces différentes recommandations sont renseignées suivant chaque constat fait dans le tableau suivant :

Tableau 3: Principales recommandations

N°	Etapes de contrôle	Constats faits	Recommandations
1.	Délais de passation et de contrôle des marchés	Non-respect du délai requis pour la notification, Non -respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP, Non-respect du délai légal pour le visa et authentification du contrat par l'organe de contrôle	Respecter les dispositions du décret n° 2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.
2.	Avis d'attribution définitive	Défaut d'élaboration des avis d'attribution définitive.	Veiller à l'élaboration des avis d'attribution définitive des marchés des marchés relevant du seuil de passation des marchés et de la Demande de Renseignements et de Prix.
		Défaut de publication des avis d'attribution définitive.	Respecter les règles de publication des avis d'attribution définitive des marchés conformément à l'article 86 alinéa 2 du code des marchés publics Béninois, la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et l'article 13 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.
3.		- L'absence de contrôle de prix spécifiques pour les marchés de gré à gré. - Non précision des obligations comptables auxquelles sera soumis le titulaire du contrat	Conditionner la passation du marché de gré à gré à l'acceptation des entrepreneurs/fournisseurs/prestataires concernés, de se soumettre à un contrôle des prix spécifiques durant l'exécution des prestations, et procéder effectivement au contrôle des prix des biens ou services à acquérir, en

	Règles spécifiques au gré à gré		vue de s'assurer du respect du principe fondamental de l'économie et de l'efficacité du processus d'acquisition.
		Non communication à l'ARMP à titre informatif les marchés passés par la procédure de gré à gré.	Respecter les formalités de communication des marchés passés par la procédure d'entente directe autorisées en Conseil des Ministres à la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et tous les marchés passés par cette procédure à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) à titre informatif conformément à l'article 35 alinéa 5 et 6 du code des marchés publics en vigueur au Bénin, la loi N° 2020-26 du 29 septembre 2020.
4.	Exécution des marchés	Défaut d'application des pénalités de retard d'exécution des marchés ; Absence des PV de réception des prestations/travaux. Absence d'acte administratif mettant en place la commission de réception	Veiller à l'application des pénalités de retard Elaborer systématiquement les PV de réception des travaux/prestations
5.	Pv négociation de	Absence de PV de négociation	Respecter les dispositions prévues par le code des marchés publics en ce qui concerne les marchés de gré à gré.

9. PLAN DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS CORRECTIVES DES CONSTATS D'AUDIT

Tableau 4: Plan d'action de suivi des recommandations

La mission établi un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation et les responsabilités conformément aux termes de référence.

N°	Points contrôle de Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
1. Procès-verbal d'attribution définitive	Défaut d'élaboration des avis d'attribution définitive.	Veiller à l'élaboration des avis d'attribution définitive des marchés des marchés relevant du seuil de passation des marchés et de la Demande de Renseignements et de Prix.	Immédiat		Taux d'avis d'attribution définitive élaboré pour les marchés d'Appel d'Offres et de la Demande de Renseignements et du Prix.	PRMP
	Défaut de publication des avis d'attribution définitive.	Respecter les règles de publication des avis d'attribution définitive des marchés conformément à l'article 86 alinéa 2 du code des marchés publics Béninois, la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et l'article 13 du décret n° 2020-605 du 23	Immédiat		Taux d'avis d'attribution définitive ayant fait objet de publication conformément aux textes en vigueur.	PRMP

			décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.				
2.	Délais de passation et de contrôle des marchés	Le non-respect des délais de passation et de contrôle des marchés.	Respecter les dispositions du décret n° 2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	Immédiat		Respect des délais par chaque acteur de la chaîne de passation et de contrôle des marchés publics.	PRMP ; COE ; Autorité approbatrice
3.	Règles spécifiques au gré à gré	L'absence de contrôle de prix spécifiques pour les marchés de gré à gré.	Conditionner la passation du marché de gré à gré à l'acceptation des entrepreneurs/fournisseurs/prestataires concernés, de se soumettre à un contrôle des prix spécifiques durant l'exécution des prestations, et procéder effectivement au contrôle des prix des biens ou services à	Immédiat		Pourcentage des marchés de gré à gré soumis au contrôle des prix spécifiques.	PRMP ; COE

			acquérir, en vue de s'assurer du respect du principe fondamental de l'économie et de l'efficacité du processus d'acquisition.				
	Non communication à l'ARMP à titre informatif les marchés passés par la procédure de gré à gré.		Respecter les formalités de communication des marchés passés par la procédure d'entente directe autorisées en Conseil des Ministres à la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et tous les marchés passés par cette procédure à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) à titre informatif conformément à l'article 35 alinéa 5 et 6 du code des marchés publics en vigueur au Bénin, la loi N° 2020-26 du 29 septembre 2020.		Moyen terme	Pourcentage de marchés d'entente directe communiqués à la DNCMP et l'ARMP à titre informatif.	PRMP
4.	Pv de négociation	Absence de PV de négociation	Respecter les dispositions prévues par le code des marchés	<i>Immédiat</i>		Pourcentage de PV de négociations par	PRMP

			publics en ce qui concerne les marchés de gré à gré.			rapport au nombre de marchés passés en gré à gré	
5.	Exécution des marchés	Défaut d'application des pénalités de retard d'exécution des marchés ; Absence des PV de réception des prestations/travaux. Absence d'acte administratif mettant en place la	Sauf pour les cas où le retard d'exécution est imputable à l'autorité contractante pour non-respect des modalités de paiement prévues au contrat ou autre raison valable, procéder au prélèvement des pénalités de retard après mise en demeure préalable du titulaire de marché, en cas de dépassement du délai contractuel d'exécution Veiller à l'élaboration des réception Absence d'acte administratif mettant en place la	<i>immédiat</i>		Prélèvement des pénalités de retard après mise en demeure préalable du titulaire. Pourcentage de marchés résiliés pour limite ou dépassement du montant des pénalités de retard.	PRMP

		place la commission de réception					
--	--	----------------------------------	--	--	--	--	--

10. CONCLUSION GENERALE

En vertu des dispositions du code des marchés publics du Bénin, la mission d'audit des marchés publics est commanditée par l'ARMP garant du respect des principes fondamentaux de la commande publique (principes d'économie et d'efficacité du processus d'acquisition, de la liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et soumissionnaires, de transparence des procédures et de la reconnaissance mutuelle) par les acteurs concernés.

En effet, la mission d'audit vise à assurer le contrôle à posteriori de la régularité des procédures de passation, de l'exécution et du contrôle des marchés passés en 2021 en vue d'identifier les dysfonctionnements ainsi que leurs conséquences et proposer les mesures appropriées pour y remédier.

- ✓ Les résultats du contrôle de conformité des documents administratifs, juridiques et financiers mis à la disposition de la mission d'audit indiquent que plusieurs efforts ont été consentis par les acteurs de la chaîne des dépenses publiques de l'Ex-MIT pour conduire les procédures de passation des marchés publics dans le respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur. Toutefois, certaines non-conformités à la loi et défaillances méritent d'être corrigées au niveau du système de passation des marchés publics de l'Ex-MIT à savoir :
- ✓ Mauvaise qualité de l'archivage et incomplétude des dossiers ;
- ✓ Non-respect du délai requis pour la notification des marchés (3 jrs calendaires suivant la date de son approbation art 86) ;
- ✓ Non-respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP (03jrs ouvrables art 3 point 10 et 11 du décret 2020-600 du 23/12/2020) ;
- ✓ L'enregistrement des contrats après réception des ordres de service de démarrage ;
- ✓ Absence des preuves d'acceptation de soumission de l'entrepreneur à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécution des prestations (Article 35 alinéa 1 et 2 du CMP) 2020 ;
- ✓ Absence des PV de négociation ;
- ✓ Absence de preuve d'exercice effectif du contrôle des prix spécifiques ;
- ✓ *Non-respect du délai légal pour le visa et authentification du contrat par la CCMP (3 jrs ouvrables après la réception du projet du marché ; article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020) ;*
- ✓ Absence de preuve de communication à la DNCMP du marché autorisé en Conseil des ministres (article 35 alinéa 5) ou à l'ARMP à titre informatif du marché (article 35 alinéa 6) ;
- ✓ Non précision des obligations comptables auxquelles sera soumis le titulaire du contrat (art 35 du CMP 2020) ;
- ✓ Absence de Preuve d'exercice effectif du contrôle des prix spécifiques.

Vivement, nous espérons que les recommandations de la mission suite aux observations relevées soient prises en compte dans leur ensemble pour une plus grande performance, efficacité et transparence dans les procédures de passation, exécution, règlement et contrôle des marchés publics au niveau de l'Ex-MIT.

11. ANNEXES

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

- 1- HOUESSOU T. Paulin, PRMP-MIT
- 2- DESSOUASSI Odilon, Membre /SP-PRMP-MIT
- 3- TCCHEDJI Frédéric, Rep/DPAF -MIT
- 4- DANDJINOU N. Barnabé, Membre /SP-PRMP-MIT

Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés :

N°	Réf N°	Libellé des marchés				
			Méthode de passation de marchés	Financement	Montant des marchés en FCFA TTC	Nom et na
MARCHES DE TRAVAUX						
1	T_DERPR_783 347	Programme de réfection et d'entretien de pistes rurales et de routes en terre classées, campagne 2021-2022-LOT 1	GRE A GRE	BUDGET NATIONAL	592 753 595	GROUPE TECHNIQ
2	T_DERPR_783 347	Programme de réfection et d'entretien de pistes rurales et de routes en terre classées, campagne 2021-2022-LOT 2	GRE A GRE	BUDGET NATIONAL	298 116 300	SOKORA
3	T_DERPR_783 347	Programme de réfection et d'entretien de pistes rurales et de routes en terre classées, campagne 2021-2022-LOT 3	GRE A GRE	BUDGET NATIONAL	345 668 400	OLADE
4	T_DERPR_783 347	Programme de réfection et d'entretien de pistes rurales et de routes en terre classées, campagne 2021-2022-LOT 4	GRE A GRE	BUDGET NATIONAL	283 020 100	COMPAS SARL
5	T_DERPR_783 347	Programme de réfection et d'entretien de pistes rurales et de routes en terre classées, campagne 2021-2022-LOT 5	GRE A GRE	BUDGET NATIONAL	423 156 590	KELLY'S GROUP BE
6	T_DERPR_783 347	Programme de réfection et d'entretien de pistes rurales et de routes en terre classées, campagne 2021-2022-LOT 6	GRE A GRE	BUDGET NATIONAL	596 351 545	GBEMYSHOLA SAR
7	T_DERPR_783 347	Programme de réfection et d'entretien de pistes rurales et de routes en terre classées, campagne 2021-2022-LOT 7	GRE A GRE	BUDGET NATIONAL	599 598 150	GROUPE D'AFRIQU

8	T_DERPR_783 347	Programme de réfection et d'entretien de pistes rurales et de routes en terre classées, campagne 2021-2022-LOT 8	GRE A GRE	BUDGET NATIONAL	660 630 000	SISTERN SARL
9	T_DERPR_783 347	Programme de réfection et d'entretien de pistes rurales et de routes en terre classées, campagne 2021-2022-LOT 9	GRE A GRE	BUDGET NATIONAL	592 567 995	AFRIQUE TECHNO
10	T_DERPR_783 347	Programme de réfection et d'entretien de pistes rurales et de routes en terre classées, campagne 2021-2022-LOT 10	GRE A GRE	BUDGET NATIONAL	479 019 700	LA GEBS SA
11	T_DERPR_783 347	Programme de réfection et d'entretien de pistes rurales et de routes en terre classées, campagne 2021-2022-LOT 11	GRE A GRE	BUDGET NATIONAL	618 010 300	GIGA+
12	T_DERPR_783 347	Programme de réfection et d'entretien de pistes rurales et de routes en terre classées, campagne 2021-2022-LOT 12	GRE A GRE	BUDGET NATIONAL	484 410 000	NASSI ET FILS
13	T_DERPR_783 347	Programme de réfection et d'entretien de pistes rurales et de routes en terre classées, campagne 2021-2022-LOT 13	GRE A GRE	BUDGET NATIONAL	593 750 010	APC INGENIERIE E
MARCHES DE SERVICE						
14	S_PRMP_7677 41	Accord cadre pour la publication des avis des DAO, PV et résultats dans les presses	Gré à gré	Budget National	9 986 450	ONIP

**Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur
l'avant-projet du rapport provisoire**

Suite à la transmission des constats de la mission à l'Autorité Contractante par voie électronique en date du 23 juin 2023 après la séance de restitution des observations d'ordre générale, elle a envoyé des contre observations qui ont été prise en compte dans la rédaction du rapport.

17/06/2024 16:53 Gmail - TRANSMISSION DES OBSERVATIONS DE LA PRMP SUR LE RAPPORT D'AUDIT ET LES DOCUMENTS MANQU...



Robert OROU BOUM <meroberto.b.spmnimaden@gmail.com>

TRANSMISSION DES OBSERVATIONS DE LA PRMP SUR LE RAPPORT D'AUDIT ET LES DOCUMENTS MANQUANTS

7 messages

PRMP INFRASTRUCTURE ET TRANSPORT <prmp.infrastructure@gouv.bj> 13 juillet 2023 à 15:43
À : "meroberto.b.spmnimaden@gmail.com" <meroberto.b.spmnimaden@gmail.com>
Cc : "Paulin HOUESSOU [Infrastructure et Transport]" <pauhouessou@gouv.bj>, "Cocou Wilson Odilon DESSOUASSI [Infrastructure et Transport]" <odessouassi@gouv.bj>

Bonsoir Mr Robert,

Veuillez recevoir les observations sur le rapport d'audit et les documents à transmettre.

Bien à vous.

SECRETARIAT PERMANENT

PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES PUBLICS (PRMP)

MINISTÈRE DES INFRASTRUCTURES ET DES TRANSPORTS (MIT)

Quartier Donaten Akpakpa-Cotonou

sise dans le bâtiment de l'ex Direction des Etudes et de la Qualité (DEQ) du MIT.

Les informations contenues dans ce message et les pièces jointes (ci-après dénommés le message) sont confidentielles et peuvent être couvertes par le secret professionnel. Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie. Si vous avez reçu ce message par erreur, nous vous remercions de le supprimer de votre système, ainsi que toutes ses copies, et d'en avertir immédiatement la Présidence de la République du Bénin, par message de retour. Il est impossible de garantir que les communications par messagerie électronique arrivent en temps utile, sont sécurisées ou dénuées de toute erreur, altération, falsification ou virus. En conséquence, la Présidence de la République du Bénin décline toute responsabilité du fait des erreurs, altérations, falsifications ou omissions qui pourraient en résulter. Le contenu de ce message ne représente en aucun cas un engagement de la part de la Présidence de la République du Bénin sous réserve de tout accord conclu par écrit entre vous et la Présidence de la République du Bénin. Toute publication, utilisation ou diffusion, même partielle, doit être autorisée préalablement.

10 pièces jointes

COMMENTAIRE PRMP RAPPORT AUDIT 2021 MIT.docx
180K

Acte de nomination du DPAF.pdf
473K

AOF du SGM du 20 novembre PRMP.pdf
8135K

APMI 2021 MIT.pdf
159K

Arrêté Interministériel_Commissions natale et déptiles 2022.pdf
1163K

<https://mail.google.com/mail/u/0/?ik=f01438a369&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1771316966731308996&simpl=msg-f:1771316966731...> 1/4

Annexe 4 : Outils de mission

Outil n° 1 : Liste des pièces nécessaires à la mission

Liste des pièces à fournir

- Plan prévisionnel de passation des marchés publics et le budget au titre de gestion budgétaire concerné ;
- Avis général de passation des marchés publics publié ;
- La liste des agents en fonction dans les différents organes au cours de la période ;
- Notes de services de mise en place de la COE ;
- Lettres d'invitation à soumissionner (au moins 3 soumissionnaires à consulter) pour les dossiers de demande de cotation et de seuil de dispense ;
- Les originaux des différents dossiers d'appel à concurrence validés (DAO, DRP, DC, DP)
- Avis d'appels d'offres / Avis à manifestation d'intérêt ;
- Preuve de publication des avis, PV d'ouverture des offres, PV d'attribution provisoire, PV d'attribution définitive, Addendum et autres ;
- Rapport spécial de la PRMP justificatif du recours à l'entente directe ;
- Avis de non objection de la DNCMP sur l'utilisation de la procédure ;
- Preuve d'information à l'ARMP des marchés passés par entente directe ;
- Lettre justificatif des motifs de recours à un avenant ;
- Les différents bordereaux de transmission et de réception des courriers entre les organes ;
- Rapport d'ouverture et de dépouillement des offres ;
- Rapport d'évaluation des offres ;
- Avis de non objection dans le cadre des financements extérieurs BM, BAD, etc.
- Avis d'attribution provisoire ;
- Lettres d'information aux soumissionnaires retenus et non retenus ;
- Avis conforme de la DNCMP et/ou Avis de non objection du bailleur ;
- Avis d'attribution définitive et copie de sa preuve de publication ;
- Contrat de marché signé, approuvé, enregistré et ordre de service ;
- Avances, décomptes, caution de bonne exécution, caution de retenue de garantie et caution de garantie d'avance de démarrage ;
- Preuve de restitution des garanties de soumission
- Plan d'exécution et plan de récolelement ;
- Notes et mémoires des titulaires des marchés ;
- Lettres de recours adressées par les soumissionnaires à la personne responsable des marchés suivi des réponses de la PRMP ;
- Offres et propositions des soumissionnaires (originaux) ;
- PV de négociation pour les marchés de prestations intellectuelles ;
- PV de réception provisoire, PV de réception définitive pour les marchés de fournitures et de travaux ;
- Rapports livrés pour les prestations intellectuelles et PV de séance de restitution ;
- Rapports des bureaux d'études et de contrôle pour les marchés de travaux
- Répertoire des prix ;
- Preuve des avis formulés par la Direction Nationale de contrôle des marchés publics sur les DAO, les PV, les avis d'attribution et les avis de non objection pour les ententes directes ;

- Copie des actes de nomination, CV et diplômes des responsables et des membres de la PRMP, COE et CCMP ;
- Les différents rapports d'activités de la PRMP et de la CCMP ;
- Preuve d'exercice de contrôle à postériori pour la CCMP ;
- Décrets et / ou arrêtés portant Attribution Organisation et Fonctionnement de la PRMP, COE et CCMP ;
- Arrêté portant fonctionnement du secrétariat permanent de la PRMP
- Registre infalsifiable de la PRMP ;
- Contrat/bon de commande dûment signer et enregistré ;
- Bordereau de livraison/PV de réception/Attestation de service fait ;
- Facture ;
- Preuve de paiement ;
- Preuve de constitution de la garantie de bonne exécution dans les 30 jours suivant la notification du marché et avant le premier paiement

Pour une prise de connaissance approfondie de l'autorité contractante, les pièces ci-après pourront être collectées :

- Les textes juridiques de base indiquant la forme juridique, les missions, le fonctionnement de l'autorité de tutelle ;
- Rapports d'exécution de reddition des comptes ;
- Etats financiers, balances auxiliaires des comptes d'achats et de services, fournisseurs et immobilisations (pour apprécier l'exhaustivité de la liste des marchés communiqués par l'autorité contractante) ;
- Personnel (effectifs et dossiers du personnel des membres des organes de passation et de contrôle des marchés) ;

NB : La liste des pièces demandées est non exhaustive

Outil n° 2 : Le guide de contrôle de conformité de l'organisation et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle

Capacité institutionnelle et organisationnelle de la PRMP

EVALUATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DE LA PRMP

➤ Capacité et fonctionnalité de l'organe de contrôle

EVALUATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DE LA CCMP

INTITULÉ DU MARCHÉ		Nature du marché	Procédure	Evaluation	OBSERVATIONS
1			Nombre de personnel requis (art.3 décret 2020)		
2			Validation du dossier d'appel à concurrence respect du délai requis pour l'étude du DAC (A)		
3			Participation effective à la séance d'ouverture des offres		
4			Signature du PV d'ouverture des offres		
5			Validation du rapport d'évaluation		
6			Respect du délai requis pour la validation du		
7			Validation du procès-verbal d'attribution		
8			Examen juridique et technique du projet de		
9			Respect du délai requis pour l'examen du projet de		
10			Exercice du Contrôle a posteriori des procédures		
11			Contrôle de l'exécution des marchés		
12			Participation aux opérations de réception		
13			Elaboration de rapports semestriels et annuel		

Outil n° 3 : les fiches d'audit par mode de passation

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES OUVERT

Date de la revue :	
Nom de l'Autorité contractante :	
Référence et objet du contrat :	
Date de signature du Contrat (Approbation) :	
Nature du Marché :	
Montant du Contrat TTC :	ET HT :
Mode :DAO	
Financement :	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :	

➤

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché :		
Qualité du DAC		
PUBLICATION DU DAO		
Mise en place de la COE		
Réception des plis		
Ouverture des offres		
Qualité du PV d'ouverture des offres		

Cas d'Infructuosité			
Evaluation des offres			
Qualité du rapport d'évaluation :			
PV d'attribution provisoire			
Publication des résultats de l'évaluation des offres			
Respect du délai légal d'attente			
Projet de marché			
Signature du contrat			
Approbation du contrat de marché			
Qualité du contrat			
Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage			
Publication des résultats d'attribution définitive			
Restitution des garanties			
Existence d'avenant, le cas échéant			
Exécution du marché :			
Existence d'une commission de réception du marché			

Paiement			
Gestion des plaintes			
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Qualité de l'archivage			
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)			

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES RESTREINT

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE COTATION

Date de la revue :	
Nom de l'Autorité contractante :	
Référence et objet du contrat :	
Date de signature du Contrat (Approbation) :	
Nature du Marché :	
Montant du Contrat TTC :	ET HT :
Mode : DC	
Financement :	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché :		
Qualité du dossier de demande de cotation		
Existence de répertoire des fournisseurs agréés (Dossiers type de demande de cotation)		
Consultation ou publication de la DC		
Ouverture des offres		
Qualité du PV d'ouverture		
Evaluation des offres		
Qualité du rapport d'évaluation		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché		

Signature, approbation et enregistrement du marché			
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus			
Qualité du contrat			
Notification du marché			
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations			
Existence d'un comité de réception des prestations			
Exécution du marché			
Qualité de l'avenant			
Paiement			
Qualité de l'archivage			
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Gestion des plaintes			
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)			

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX

Date de la revue :	
Nom de l'Autorité contractante :	
Référence et objet du contrat :	
Date de signature du Contrat (Approbation) :	
Nature du Marché :	
Montant du Contrat TTC :	ET HT :
Mode : DRP	
Financement :	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee
Qualité de la planification du marché :		
Qualité du dossier de DRP		
PUBLICATION DE LA DRP		
Mise en place du COE		
Réception des plis		
Ouverture des offres		
Qualité du PV d'ouverture des offres		
Cas d'Infructuosité		

Evaluation des offres			
Qualité du rapport d'évaluation :			
PV d'attribution provisoire			
Publication des résultats de l'évaluation des offres			
Respect du délai légal d'attente			
Projet de marché			
Signature du contrat			
Approbation du contrat de marché			
Qualité du contrat			
Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage			
Publication des résultats d'attribution définitive			
Restitution des garanties			
Existence d'avenant, le cas échéant			
Exécution du marché :			
Existence d'une commission de réception du marché			

Paiement			
Gestion des plaintes			
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Qualité de l'archivage			
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)			

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR ENTENTE DIRECTE

Date de la revue :	
Nom de l'Autorité contractante :	
Référence et objet du contrat :	
Date de signature du Contrat (Approbation) :	
Nature du Marché :	
Montant du Contrat TTC :	ET HT :
Mode : ED	
Financement :	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe :		

PV de négociation			
Autorisation préalable de l'organe compétent			
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.			
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat			
Qualité du contrat			
Signature, visa, approbation et enregistrement du marché			
Respect des formalités de communication			
Notification du marché			
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus			
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations			
Exécution du marché			
Qualité de l'avenant			
Existence d'un comité de réception des prestations			
Exécution du marché			
Qualité de l'avenant			
Existence d'un comité de réception des prestations			
Paiement			

Qualité de l'archivage			
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 11 étapes)			
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)			

¹Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES DE PRESTATION INTELLECTUELLE

Date de revue :	
Nom de l'autorité contractante :	
Référence et objet du Contrat : N°	
Date d'approbation du marché :	
Montant TTC du Contrat :	Montant HT :
Mode de Passation du marché :	
Financement :	
Nom et Adresse du Consultant :	TEL :

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché		
Qualité de l'AMI		
PUBLICATION DE L'AMI		

Mise en place du COE			
Réception des plis			
Ouverture des Manifestations d'Intérêt			
Qualité du PV d'ouverture			
Evaluation des Manifestations d'Intérêt			
Qualité du rapport d'évaluation			
Validation du rapport d'évaluation de l'AMI par l'organe de contrôle compétent			
Notifications des résultats d'évaluation de l'AMI			
Qualité de la DP			
Soumission des propositions (Techniques et financières)			
Réception des plis			
Ouverture des propositions			
Qualité du PV d'ouverture			
Evaluation des propositions			
Evaluation des PT (Dossier type de DP ARMP)			
Evaluation des PF (Dossier type de DP ARMP)			
Etude du rapport d'évaluation par la CCMP et transmission de l'avis à la PRMP			

PV de négociation			
Etude du projet de marché par l'organe de contrôle			
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché			
Qualité du PV d'attribution provisoire			
Signature, approbation et enregistrement du marché	-		
Qualité du contrat			
Notification du marché			
Publication des résultats d'attribution définitive			
Qualité de l'avenant s'il y lieu			
Existence d'un comité de réception des livrables			
Exécution du marché			
Paiement			
Gestion des plaintes			
Qualité de l'archivage			
Indiquer les réserves			
Éventuelles émises sur la procédure de Passation et l'exécution du marché			
Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 26 étapes)			
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)			

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

Outil n° 4 : Le guide d'audit des marchés publics

Voir le guide d'audit élaboré et édité dans le cadre du devis-programme de croisière 2019-2020 de l'Unité de Gestion et de la Réforme du système de gestion des finances publiques (UGR) financé par l'Union Européenne et mise à disposition par l'ARMP.

Outil n° 5 : Le guide de contrôle de la matérialité physique

Outil n° 6 : Le modèle de fiche de restitution

REPU^{LIQUE} DU BENIN



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----@-----



AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS



**MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS
DE DIFFERENTES AUTORITES CONTRACTANTES AU
TITRE DE LA GESTION BUDGETAIRE 2021**

NIMADEN L EXPERTISES SARL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE RESTITUTION DE LA MISSION D`AUDIT

Commanditaire de la mission : Autorité de Régulation des marchés Publics (ARMP)

Référence du contrat de marché :

Consultant : Cabinet NIMADEN L EXPERTISES SARL

Autorité Contractante Concernée :

JUIN 2023

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE RESTITUTION DE LA MISSION D'AUDIT

MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS DE DIFFERENTES AUTORITES CONTRATANTES AU TITRE DE LA GESTION BUDGETAIRE 2021

Commanditaire de la mission : Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP)

Consultant : Cabinet NIMADEN L EXPERTISES SARL

Autorité Contractante concernée :

L'an deux mil vingt et trois et le, a eu lieu dans la *salle*....., la séance de restitution de la mission d'audit de conformité des marchés publics passés au titre de l'exercice budgétaire 2021 au niveau de l'Autorité contractante susmentionnée.

Cette séance de restitution qui est une exigence des Termes de Référence de la mission d'audit commanditée par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) au consultant indépendant a pour objectif non seulement de partager avec les responsables concernés de l'Autorité Contractante, le point des constats faits au cours de la revue des documents de passation par la mission, mais aussi de recueillir de la part de l'autorité contractante les contres observations.

Présidée par, la séance a connu la participation effective des acteurs de la chaîne des dépenses publiques de l'autorité contractante à savoir :et l'équipe des auditeurs.

La liste de présence de la séance ainsi que la fiche de synthèse sont jointes au présent procès-verbal.

Après les civilités d'usage et la présentation de toutes les personnes participantes à la séance, le président de la séance donne la parole au consultant pour sa restitution. Le point de cette restitution se présente comme suit :

Présentation du niveau général d'accessibilité de l'échantillon et mis en avant des points faibles et des points forts

Explicitation des non-conformités

Il s'en est suivi à cette présentation du consultant une discussion entre l'autorité contractante et le consultant. Le point de cette phase de discussion se présente comme suit :

Discussion des contestations émises par l'autorité contractante au regard de certaines non-conformités

Présentation des éléments d'appréciation ayant guidés la revue (éventuelle, le cas échéant)

Démarrée à 10 heures, la séance a pris fin à 11h 45 min.

Ont signé :